



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE/OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 30 MAI 2012

page 3

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2012-

page 15

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 28

- Séance du 17 octobre 2012

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 84

Prises par le Président du Sycotom du 1^{er} juillet 2012 au 25 septembre 2012 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
BUREAU DU 30 MAI 2012**

PRESENTS

Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CONTASSOT		Paris
Mme CROCHETON	Membre observateur	Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MARSEILLE		SYELOM
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mme ONGHENA		Paris
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93
Mr SAVAT	Vice-Président	SITOM93

ABSENTS EXCUSES

Mr BESNARD		Cachan
Mr BAILLON		SITOM93
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme DAGOMA	Vice-Présidente	Paris
Mme DATI		Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mr GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr AUFFRET	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr MERIOT
Mr BRETILLON	Cnté de Communes Charenton/Saint-Maurice	a donné pouvoir à	Mr BRILLAULT
Mr CITEBUA	SITOM93	a donné pouvoir à	Mme PIGEON
Mme GIAZZI	PARIS	a donné pouvoir à	Mme ONGHENA
Mr GOSNAT	Ivry-sur-Seine	a donné pouvoir à	Mr RATTER
Mr KALTENBACH	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr DAGNAUD
Mme KELLNER	SITOM93	a donné pouvoir à	Mr ROUAULT
M. LE GUEN	Paris	a donné pouvoir à	Mr MISSIKA
Mr SANTINI	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr de LARDEMELLE

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

En préambule, Monsieur le Président souhaite évoquer quelques points d'actualité.

Tout d'abord, concernant le projet de Romainville, les membres du Bureau de l'association ARIVEM ont été reçus par Monsieur le Président. Le dialogue, franc, s'est avéré utile car il a permis à chacun de faire entendre ses positions. Malheureusement, au-delà de cet échange de deux heures, qualifié de plutôt positif par un certain nombre de membres d'ARIVEM, des informations erronées continuent d'être diffusées. Monsieur le Président a clairement expliqué que le Syctom jouait le jeu du moratoire, et, qu'à l'issue de la restitution publique de l'audit complémentaire sur la sûreté et l'absence de nuisances, le Syctom aurait une décision à prendre, qui n'est pas encore actée, et qui pourrait amener, soit à poursuivre le projet, soit à le modifier, soit à l'interrompre. Toutefois, dans cette hypothèse, il faudrait savoir que faire des 300 000 tonnes de déchets ménagers produits par les habitants de ce territoire, sachant que le renvoi chez les voisins n'est pas acceptable. La Seine-et-Marne ne doit pas servir de réceptacle aux déchets produits par le territoire voisin. L'association ARIVEM, qui continue d'affirmer que les travaux démarreront en tout état de cause en novembre, fait preuve de malhonnêteté intellectuelle. Il ne faut surtout pas qu'un élu local cautionne ces mensonges. Il est du rôle du Syctom de maintenir un dialogue avec l'association ARIVEM. Le manque de concertation locale, à compter de 2008, a généré des situations inconfortables pour les habitants, qui vivent mal la situation, ayant l'impression que les choses leur ont été cachées.

Monsieur le Président a ainsi rencontré pour la première fois le garant Jean-Pierre TIFFON, mandaté par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, dont la mission est de piloter l'audit et de veiller à ce qu'il se déroule dans de bonnes conditions. La présence de ce garant est de nature à pacifier le climat et à clarifier les attitudes des uns et des autres.

Le comité de pilotage de l'audit présidé par Alain Monteagle Vice-Président d'Est Ensemble s'est réuni pour la première fois le 29 mai en présence du garant, d'élus locaux et de représentants de l'association ARIVEM.

Monsieur le Président a également écrit aux élus de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin de confirmer que le Syctom était engagé dans l'audit et qu'en aucun cas une décision d'engagement des travaux en novembre n'avait été à ce jour prise. Il est inutile de rajouter des mensonges au débat, sauf à vouloir le perturber et empêcher son bon déroulement.

Un colloque organisé par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est prévu pour le 30 mai après-midi, une manifestation organisée par ARIVEM étant également programmée à Pantin le samedi 2 juin.

Monsieur CONTASSOT indique que le collectif 3R, qui s'était fait connaître sur le projet d'Ivry/Paris XIII, reprend la même argumentation que l'association ARIVEM concernant le projet, à savoir qu'il faut dire non au tri mécano-biologique.

Monsieur le Président confirme que le collectif 3R, qui avait été le contradicteur du Syctom lors du débat public d'Ivry/Paris XIII, argumentait à l'époque sur un autre terrain, en faveur de l'instauration de 315 000 tonnes de TMB à Ivry. Aujourd'hui, il se déclare contre le TMB. La cohérence des positions n'est donc pas la qualité première de cette association.

Monsieur SAVAT précise que les élus de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, en particulier Monsieur LOTTI et lui-même, sont dans une position inconfortable. En effet, d'une part, des élus locaux très mitigés sur ce projet, sont dans l'attente des résultats de l'audit pour prendre une position, et d'autre part, la pression des habitants est énorme sur les maires de ces villes. La manifestation prévue le 2 juin va se dérouler dans la Ville du Président de la Communauté d'Agglomération, ce qui n'est pas anodin. Les élus présents au Comité du Syctom, défenseurs du projet, sont ainsi soumis à des pressions importantes de la part des habitants. Le Syctom est aujourd'hui dans l'expectative, compte tenu de la mauvaise foi permanente de cette association qui délivre des messages malhonnêtes. Cependant, les habitants croient aux éléments avancés par l'association. Messieurs LOTTI et SAVAT restent cependant convaincus du bien-fondé de ce projet et attendent avec impatience les résultats de l'audit.

Monsieur LOTTI rappelle que cette association a effectivement réussi à fédérer sur les peurs, avec une évidente volonté de radicaliser les positions et de remettre en cause l'objectivité même des conditions de réalisation de l'audit. A partir du moment où le Syctom pilote l'audit et assure son financement, l'association considère que les conclusions de l'étude, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet, souffrent de cette particularité, et donc de partialité. Les élus locaux sont de plus en plus sensibles, au vu de la période électorale actuelle, à la nature des arguments avancés par ARIVEM. Monsieur LOTTI espère que les conditions de sérénité et de transparence, préalables nécessaires à ce que toutes les garanties soient apportées à la population sur l'absence de risques et la maîtrise du process, pourront être réunies. De ce point de vue-là, la nomination d'un garant, et la volonté du Président du Syctom de prendre l'attache des associations et de rester dans une démarche de concertation et de transparence est de nature à permettre la poursuite du projet dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur CONTASSOT estime que le phénomène consistant à jouer sur les peurs fonctionne toujours et est malheureusement payant sur le plan électoral. Comme évoqué lors d'une précédente réunion, le Syctom a une réelle difficulté sur la question de la communication. Dès lors que la communication est, de fait, laissée entre les mains d'ARIVEM, ce sont eux qui ont les cartes en main. Si le Syctom ne décide pas d'une vraie communication de masse, qui coûte un peu d'argent, sous forme d'une communication quasi-personnalisée, en ciblant d'autres relais qu'ARIVEM, la situation perdurera. Lorsque la collecte sélective a été mise en place à Paris, un débat était intervenu, certains estimant que cela ne servirait à rien, car les poubelles seraient mélangées. Des visites de centres de tri ont ainsi été organisées pour les concierges et gardiens, qui gèrent quotidiennement les déchets. En habitat pavillonnaire, il est plus compliqué de trouver des relais de ce type, mais cela est indispensable. Le Syctom doit être plus à l'offensive sur la communication. Enfin, les élus d'Europe-Ecologie-Les-Verts effectuent un travail interne, auprès des militants, de formation, d'information, d'explication. Chacun doit effectuer ce travail au sein de son propre parti politique.

Monsieur ROUAULT considère que le Syctom joue la carte du rationnel, de l'objectif, de la légalité et de l'intérêt général. Il n'est pas sûr que l'ensemble des élus acceptent les conclusions de l'audit. Derrière les craintes soulevées, il y a l'idée qu'il faut exclure de la ville tout ce qui est relativement gênant. A l'heure où l'on parle de réindustrialiser la France, c'est un vrai enjeu, car il n'est pas possible de réindustrialiser la France en mettant uniquement les usines à la campagne. Il est à craindre que l'audit ne suffise pas car, de toute façon, l'association ne souhaite pas la présence d'un centre au sein de la commune de Romainville.

Monsieur le Président rend hommage et salue le courage de messieurs SAVAT et LOTTI, et à travers eux, de l'ensemble des élus engagés dans ce projet. Monsieur le Président a encore à l'esprit la réunion du 1^{er} février, qui a été l'une des plus difficiles qu'il ait dû assumer au cours de ses mandats. La difficulté est que l'association d'ARIVEM est constituée d'intérêts contradictoires. En effet, au sein des membres du Bureau, se sont exprimées des sensibilités divergentes. Il y a, d'une part, des personnes qui n'ont pas digéré de découvrir le projet quelques mois avant sa mise en œuvre, alors même que des réunions d'information ont été organisées avant 2008. Ces derniers doivent tout de même assumer que l'information n'est pas livrée à domicile, et qu'il convient de la rechercher. Il y a, d'autre part, les personnes essayant d'élaborer des scénarios alternatifs dans lesquels il n'y aurait plus de tonnages à traiter, mais il ne s'agit malheureusement pas de solutions à court terme car les tonnages à traiter sont bien réels. Et enfin, il y a des groupes d'intérêts particuliers, qui se sont définis comme tels, et qui possèdent des entreprises dans le secteur et ne souhaitent pas que ces dernières subissent la moindre perte de valeur du fait de la construction du centre.

Monsieur CONTASSOT indique que certains grands industriels du secteur des déchets sont également concernés par cette remise en cause du projet.

Monsieur le Président confirme que les concurrents de la société URBASER ont tout intérêt à alimenter le débat contre cette dernière et à protéger la rente d'investissement que constitue la mise en décharge. Tous ces éléments ne suffisent malheureusement pas à répondre à la peur qui existe chez les habitants : il est en effet plus compliqué de rassurer que de faire peur. Au fond, la vision prédominante est celle d'une ville sans logistique urbaine et sans contrainte, où il s'agit uniquement d'aménagements de confort. Il est légitime que les gens souhaitent vivre dans un environnement protégé, uniquement composé de jardins publics, cependant, dans la vision d'une ville dense et

autonome, il est nécessaire d'étudier la question du traitement des déchets produits par les habitants du territoire. Monsieur le Président est ouvert à toutes les solutions qui pourraient être trouvées et reste très sensible à la difficulté des élus du territoire et aux interrogations que peuvent exprimer les habitants. Sous la pression des habitants il est parfois compliqué d'être courageux pour les élus locaux, mais il faut déterminer ce qu'il convient de faire des 300 000 tonnes de déchets ménagers produits sur le territoire, sachant qu'il ne sera pas réalisé d'unités d'incinération en Seine-Saint-Denis et que les déchets ne pourront pas être indéfiniment envoyés en décharge en Seine-et-Marne. Le compostage à domicile n'est qu'une réponse à la marge au problème, tout comme les actions en faveur de la réduction des déchets, qui ne peuvent malheureusement pas permettre de gérer l'ensemble des tonnages du bassin versant. Un chef d'entreprise a ainsi pu expliquer à Monsieur le Président qu'il s'agissait du problème du Syctom, et que ce n'était pas le sien. Autant il peut être concevable que les associations tiennent ce genre de propos, autant il est inacceptable que les élus fassent de même.

L'audit a pour ambition de faire le point sur les conditions de sécurité et sur la question des nuisances. Le financement de cet audit par le Syctom ne remet pas en cause son objectivité : il est réalisé sous l'égide d'un garant et d'un comité de pilotage, composé d'élus et d'associations. Si l'audit enjoint de reprendre le projet sur tel ou tel aspect, pour assurer la sécurité et garantir l'absence de nuisances, cela sera fait par le Syctom. Les conclusions de l'audit seront naturellement rendues publiques.

En matière de communication, le constat dressé par Monsieur CONTASSOT est à la fois pas nouveau et très juste. Il est possible de communiquer sur l'audit, mais c'est par contre un peu plus compliqué concernant le portage du projet.

Monsieur CONTASSOT explique qu'il s'agirait plutôt de rappeler la situation des déchets, d'où ils viennent, où ils vont, quelles sont les responsabilités, notamment les responsabilités élargies des producteurs, afin de sensibiliser les chefs d'entreprises qui considèrent qu'il ne s'agit pas de leurs problèmes. C'est pourtant bien le chef d'entreprise qui est responsable de ses déchets, et non la collectivité locale. Il faudrait donc rappeler des choses basiques, pour tordre le cou à ce genre d'explications fallacieuses, et notamment l'évolution, y compris en termes de tonnages, de la collecte sélective. Il ne s'agit pas de défendre simplement le projet, ce qui serait contreproductif, mais bien d'indiquer que sur ce dernier il y a un audit, un moratoire, en cours de réalisation. Il faut faire de l'information sur le traitement des déchets et l'interdiction théorique d'exporter les déchets, l'obligation de traiter au plus près, etc.

Monsieur le Président confirme avoir tenu ce discours, notamment lors de la réunion publique du 1^{er} février dernier. Le rappel des règles et contraintes s'exerçant sur le Syctom est toutefois considéré comme une espèce de chantage.

Monsieur CONTASSOT considère qu'il convient de rappeler qu'il existe différents types de traitement, qu'il y a effectivement pour les déchets de la Seine-Saint-Denis comme ailleurs, le choix entre une partie de méthanisation, une partie de recyclage, une partie de valorisation, et une partie d'enfouissement, et que tout cela devrait se faire sur un périmètre restreint. Il y a des règles de hiérarchisation et l'enfouissement de déchets non ultimes n'est pas la solution, car c'est illégal. Il faut rappeler le cadre légal et l'existence d'une hiérarchie des modes de traitement. Les associations doivent le savoir mais font semblant de l'ignorer. Le grand public ignore tout cela, tout comme certains élus. Il faut également rappeler aux entreprises qu'elles ont une responsabilité spécifique et que la pire des choses serait que la Seine-Saint-Denis sorte du Syctom et se débrouille pour traiter ces déchets, ce qui n'est heureusement pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique que dans les propositions de concertation soumises par le Syctom à Est Ensemble figure la remise en perspective du projet de Romainville dans le cadre plus large de la problématique du traitement des déchets. Cela implique de revenir à une réflexion rationnelle, or aujourd'hui, beaucoup d'acteurs, associatifs ou élus locaux, ne cherchent pas à revenir à une démarche rationnelle. C'est exactement le discours du Syctom, qui n'a pour l'instant pas été de nature à entraver la somme des intérêts divers et variés qui convergent pour s'opposer à ce projet.

Le deuxième point à évoquer en préambule des points à l'ordre du jour concerne l'exposition emballage alimentaire mise en place par le CNAM. L'exposition du musée du CNAM a été inaugurée quelques semaines auparavant par Mesdames PIGEON et CROCHETON ainsi que Monsieur le

Président. Cette exposition sur les emballages alimentaires aide le Sycotom à porter le message sur la nécessité de réduire et de maîtriser les emballages ménagers, et lui permet de toucher un public nouveau qu'est celui des musées. Le 21 juin prochain à 11h30 il sera procédé, au CNAM, à la remise publique des prix du premier concours « Design Zéro Déchet » organisé par le Sycotom dans le cadre de Métropole Prévention Déchets 2010-2014.

Enfin, il est à noter que Madame Nicole BRICQ, élue Seine-et-Marnaise, a été nommée Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Un rendez-vous est sollicité pour faire le point sur l'ensemble des dossiers d'actualité du Sycotom.

B 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 7 MARS 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix.

B 02 : CONTRAT BAREME E

- Point d'information sur les modalités de mise en œuvre en 2011 avec les collectivités du Sycotom (conformément au document remis en séance)

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, précise que ce point a vocation à faire le bilan de la première année de mise en place du barème E, qui contribue au soutien des collectes sélectives.

Tout d'abord, il convient de rappeler quelques éléments de contexte. La loi de mise en œuvre du Grenelle, qui transcrit la directive européenne relative au traitement des déchets, fixe un objectif de 75% de recyclage des emballages ménagers et une couverture de 80% des coûts de collecte et de traitement par l'éco-organisme. Le constat réalisé en 2010, puis actualisé en 2011, est que le Sycotom a une couverture des coûts à hauteur de 28% maximum en 2009, et un peu moins de 40% en 2011. Ce constat n'est pas spécifique au Sycotom et est fait sur d'autres territoires. L'enveloppe globale dédiée au dispositif barème E est de 640 millions d'euros, contre 740 millions d'euros demandés par les élus, pour remplir l'objectif de couverture de 80% des coûts de collecte et de traitement et 75% de recyclage. Le Conseil d'Administration d'Amorce a décidé d'engager une procédure de recours juridictionnel sur le renouvellement de l'agrément d'Eco-Emballages du fait de cet aspect spécifique de couverture des coûts, en mettant l'accent sur le fait que l'estimation réalisée a été sous-évaluée, et en pointant certains éléments non pris en compte dans l'évaluation des coûts.

Le contrat barème E impose au Sycotom et à ses collectivités adhérentes une obligation de résultats, et entraîne des soutiens modifiés en profondeur. En accord avec les collectivités adhérentes, une contractualisation unique à l'échelle du Sycotom a été décidée, afin de bénéficier de davantage de soutiens de la part d'Eco-Emballages. Le dispositif financier mis en place par le Sycotom prévoit donc le maintien du soutien à la collecte sélective à 125,89 € la tonne (soutien historique), le reversement des soutiens (communication, ambassadeurs du tri, verre) et de la recette matière de verre, et enfin la création de 4 nouveaux soutiens (qualité, bonification aux ambassadeurs du tri, soutien supplémentaire à la performance de verre, territoire à fort potentiel).

Le montant du soutien Eco-Emballages estimé au BS 2011 s'élevait à 24,3 millions d'euros. Il devrait être en clôture 2011 à 25,1 millions. Ce montant n'est qu'une estimation car le Sycotom est encore avec Eco-Emballages au stade de la validation des tonnages, les déclarations de tonnages valorisés devant être comparés avec les tonnages annoncés par les repreneurs. Au sein de ce soutien, la valorisation énergétique représente 9 millions d'euros, soit 36% des montants versés par Eco-Emballages. L'augmentation de 0,8 million d'euros du soutien global d'Eco-Emballages s'explique principalement par deux phénomènes, à savoir, d'une part, l'augmentation du nombre d'ambassadeurs soutenus (250), soit une augmentation des soutiens Eco-Emballages de 360 000 euros, et d'autre part, une augmentation de la majoration à la performance globale de 2%, notamment grâce à l'augmentation attendue de la valorisation des mâchefers (+400 000 €).

Dans le cadre du contrat unique, Eco-Emballages verse directement au Sycotom les soutiens, et il appartient au Sycotom de les reverser aux collectivités. L'estimation faite lors du BS 2011 était de

27,5 millions d'euros au titre des versements aux collectivités membres. L'estimation de la clôture 2011 est de 27,6 millions d'euros. Au titre des 4 nouveaux soutiens versés le montant devrait s'établir à 4,5 millions d'euros contre 4,2 millions d'euros estimés au BS 2011. Le soutien historique reste quant à lui inchangé à 125,89€ la tonne mais les tonnages réellement apportés (174 140 tonnes) étant légèrement en retrait par rapport aux estimations faites lors du BS (175 035 tonnes), le soutien s'établit à 21,9 millions d'euros contre 22 millions d'euros prévus au BS 2011. Enfin, après ajout du versement au titre de la recette matière du verre, le Syctom devrait verser à ses collectivités adhérentes 27,6 millions d'euros au titre de 2011 (contre 27,5 millions d'euros estimé au BS 2011).

De façon plus qualitative, il convient de s'intéresser aux premiers enseignements du barème E. Le contrat unique conclu entre Eco-Emballages et le Syctom s'est en effet traduit dans sa mise en œuvre par un projet collectif impliquant une collaboration soutenue entre le Syctom et les collectivités locales. En 2011, un premier projet de territoire à fort potentiel a été soutenu, pour le bassin versant de Sevrans, concernant l'extension des consignes de tri des plastiques, avec l'objectif d'amélioration de la collecte sélective. Une première commission de sélection s'est également réunie pour l'analyse de 4 projets de territoires à fort potentiel déposés par les collectivités locales en 2012. Après instruction des dossiers, la proposition de soutenir ces projets sera présentée au Comité fin juin 2012.

Le calendrier de versement des soutiens Syctom aux collectivités locales a été validé par ces dernières, ce calendrier ne peut toutefois être respecté que si les exigences d'Eco-Emballages sont satisfaites et en particulier pour établir le solde de tout compte du barème D. Cette demande de l'écoorganisme n'est pas en termes de retours d'informations par les collectivités (tonnages consolidés, liste des ambassadeurs du tri,...), encore respectée à ce jour pour toutes les collectivités. La difficulté réside dans le fait que cela pénalise toutes les collectivités, Eco-Emballages ne débloquent pas les premiers versements au titre du barème E tant que le barème D. ne sera pas soldé. Eco-Emballages va donc adresser un courrier aux élus des collectivités concernées.

Contrairement aux collectes sélectives qui arrivent dans les centres de tri, le Syctom n'a pas de contrôle sur la qualité du verre repris par Saint-Gobain, alors même que les soutiens liés au verre passent par le Syctom, avant tout versement. Les soutiens sont liés à la qualité du verre, et des déclassements peuvent ainsi être opérés par le repreneur, comme cela a été le cas en 2011. Une réflexion est donc en cours afin d'établir une procédure qui permette au Syctom de suivre au mieux la qualité du verre. La dégradation de la qualité du verre n'est pas nécessairement liée à une dégradation de la collecte, mais plutôt aux plateformes de regroupement qui ne sont pas propres, de petites particules (terre par exemple) rendent donc impropre la collecte effectuée en amont. Les collectivités seront donc sollicitées pour optimiser ce contrôle afin de réduire le nombre de déclassements ou de décotes.

Un nouveau dispositif de caractérisation a été mis en place pour permettre de mieux suivre le barème E qui est basé sur la performance et les résultats. Le Syctom est ainsi passé d'environ 200 caractérisations à l'année à plus de 800 en 2011. Les collectes sont donc mieux suivies par collectivité et il est possible de cibler les territoires où la qualité est moindre. La mise en place de ce dispositif a permis de constater que la qualité moyenne était meilleure que ce qui était prévu, toutefois il existe d'importants écarts entre les collectivités. La procédure de signalement, initialement basée sur un taux de refus supérieur à 25%, a été révisée et est donc active avec un taux de refus supérieur à 20%.

Globalement, le contrat signé rapporte davantage de recettes que le barème D, à hauteur de +3,2 millions d'euros.

Les premiers enseignements du dispositif sont donc plutôt positifs en termes de travail collectif entre le Syctom, les syndicats primaires (Syelom, Sitom93) et les collectivités, de résultats qualitatifs mais aussi sur le plan financier. Certains points de vigilance ont toutefois pu être identifiés. Le recours déposé par AMORCE et le CNR contre l'agrément délivré en 2010, visant à réévaluer les coûts de collecte et de traitement pour une prise en charge à 80% conditionnée par l'atteinte de l'objectif de 75% de recyclage, est toujours en cours. Il convient également que les collectivités restent vigilantes pour assurer le respect de la « clause de revoyure à mi-parcours » qui devait porter sur ce rééquilibrage, à la fin 2013. Aujourd'hui, il semblerait que cette clause intervienne bien, mais pas sur le même thème, c'est-à-dire qu'Eco-Emballages est prêt à revoir certains seuils liés au dispositif, mais

la discussion sur l'enveloppe budgétaire et la couverture des coûts ne semble pas être à l'ordre du jour de ces échanges. La mobilisation et la vigilance restent donc nécessaires.

Monsieur ROUAULT participe au niveau national à ces discussions. Il n'existe pas de chiffres arrêtés permettant de mesurer les coûts réels de collecte et de traitement. Le Sycotom est doublement pénalisé car les coûts de collecte sur le territoire sont bien supérieurs à la moyenne nationale, avec une collecte étant en porte-à-porte et non en apport volontaire, et également car les rendements de la collecte sélective sont très largement inférieurs à la moyenne nationale. Eco-Emballages ne souhaite pas prendre en compte les réalités de terrain, considérant que les surcoûts éventuels sont à la charge de la collectivité et qu'il ne lui appartient pas de financer les surcoûts des mauvais élèves. De ce point de vue là, il existe deux gros écueils, à savoir que la prévention n'est absolument pas prise en compte et que la performance sur laquelle la rémunération est basée reste identique, que des efforts sur la prévention aient été réalisés ou non. D'autre part, pour un certain nombre de matériaux, les moyennes nationales ne sont pas les bonnes. Une étude de caractérisation du gisement a été réalisée en Seine-Saint-Denis et le gisement de verre global est inférieur à ce qu'il est demandé de collecter. Eco-Emballages refuse de prendre en compte cette réalité, même à l'appui de données objectives. Le système n'est donc pas satisfaisant et peut, à terme, mettre en cause les efforts réalisés par les collectivités. Ce système n'est pas non plus financé comme il devrait l'être. Il faut donc rester attentif et déterminer les enjeux. L'arrivée des nouvelles REP ne va faire que compliquer les choses, bien que ce soit la conduite à tenir pour aller dans le sens d'un meilleur recyclage.

Monsieur CONTASSOT considère que la mise en place du barème E doit être considérée en lien avec la mise en place des différentes filières, notamment les REP, et la politique générale vis-à-vis des éco-organismes. La question de la nature même des éco-organismes se pose car il existe un vrai problème. La multiplicité de ces derniers entraînera la multiplicité des barèmes selon les filières et conduira à une diminution de la prise en charge réelle des coûts. Il faudrait donc avoir une réflexion sur des projets de simplification car, in fine, la complexité du dispositif le rend onéreux et peu lisible par les utilisateurs finaux, à savoir les ménages, pour savoir ce qui est recyclable ou non, comment il est possible de faire baisser les refus de tri, etc. A moins d'être spécialiste des déchets, la plupart des gens font a minima. Si on ne va pas vers une simplification, avec la mise en place d'un indicateur sur chaque support pour dire si le produit est recyclable ou non, il y aura une difficulté pour les citoyens et des litiges avec les éco-organismes. Il s'agit donc d'un problème de fond à poser clairement.

Madame PIGEON s'interroge, dans la lignée des propositions de Monsieur le Président, et des demandes de rencontre au plus haut niveau, afin de savoir s'il n'y aurait pas 4 ou 5 dossiers qu'il conviendrait de pousser, en termes de propositions et d'éclairage, en vue de la rencontre avec Madame la Ministre.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien de présenter un certain nombre de sujets stratégiques. Il est parfaitement clair que le paysage désordonné des REP ne peut fonctionner en l'état. La question de la gouvernance d'Eco-Emballages, mais au-delà de ses orientations et de sa raison d'être, doit être posée. Monsieur le Président a été amené à stopper les demandes d'Eco-Emballages qui souhaitait visiter, avec des entreprises, les centres de tri, et qui prétendait interdire au Sycotom de prendre la parole, ce dernier souhaitant rappeler les responsabilités des producteurs dans la mise sur le marché des emballages. Ce type de prestations a donc été suspendu, Eco-Emballages ayant fait preuve d'arrogance en considérant être chez lui. Les pouvoirs publics ont leur responsabilité, tout comme les producteurs, au niveau des emballages. C'est donc une difficulté permanente et il faut espérer que les choses progressent rapidement.

En 2013 interviendra la procédure de réagrément d'Eco-Folio, qui est l'éco-organisme compétent sur le secteur du papier. Le Sycotom souhaite aboutir à la prise en charge d'ambassadeurs de tri, car ces leviers sont indispensables pour être efficace et agir concrètement auprès des habitants.

Monsieur ROUAULT indique qu'Eco-Folio fait valoir que cela coûte très cher.

Monsieur CONTASSOT souhaiterait disposer d'une synthèse des 800 caractérisations réalisées, car cela renvoie au débat sur les disparités existant entre les territoires.

Madame BOUX précise que ces caractérisations sont envoyées de façon trimestrielle aux collectivités, mais qu'il est possible d'en réaliser une synthèse avec une analyse précise, les données étant aujourd'hui suffisantes.

Monsieur BRILLAULT confirme qu'il serait bien de disposer d'un indicateur grand public. Les habitants sont dans l'obscurité concernant le devenir de leur tri. Pour le papier, la moitié considère que le papier passe à l'incinérateur. Il faudrait donc être beaucoup plus visible et lisible sur les indicateurs, éventuellement au travers d'un support simple qui pourrait être traduit de façon claire, sur ce qui a été collecté, et le devenir de ces collectes. Si les gens sont intéressés, cela fonctionnera mieux. Il faut motiver les gens au geste de tri, en leur expliquant les implications de leur tri. Il est nécessaire que les gens puissent suivre ces indicateurs, de façon régulière, et par bassin versant, afin d'appréhender le résultat de leurs efforts.

Monsieur le Président confirme qu'au-delà même d'un manque de visibilité c'est la question de la crédibilité du geste de tri qui est posée par les citoyens, qui doutent de l'utilité et de la réalité du tri. Sur la question du papier, le Sycotom a participé à de nombreuses actions de communication afin de concrétiser la réalité et l'utilité du tri du papier, comme cela a été le cas récemment à Gennevilliers, en partenariat avec Eco-Folio, où tout le dispositif de tri du papier a été exposé. Ce qui manque ce sont des éléments de communication grand public. Par exemple, en matière de papier, il a été calculé que les tonnages de papier collectés sur le territoire du Sycotom permettaient d'alimenter l'édition de la presse nationale généraliste quotidienne en France. C'est ce type d'arguments qu'il convient de mettre en avant.

Monsieur BRILLAULT souhaite plus précisément disposer d'un outil que chacun dans la collectivité pourrait mettre en avant, avec d'une part le papier, quelques images pouvant rappeler la péniche (transport par voie fluviale), et le chiffre général du Sycotom, puis une case spécifique à la Ville, que chaque collectivité pourrait actualiser régulièrement. Il faudrait donc disposer d'une maquette qui pourrait être mise en ligne sur l'ensemble des sites Internet des collectivités.

Monsieur le Président approuve cette idée et propose de travailler rapidement sur un indicateur de ce type, avec une matrice « Syctomienne » et une déclinaison locale, permettant de valoriser les résultats de chacun. A ce sujet, un membre du bureau d'ARIVEM a expliqué que 30% des tonnages collectés sur le bassin versant de Romainville était constitué des papiers des administrations. Il suffirait donc, d'après lui, que les administrations locales cessent de mettre du papier à la poubelle, pour qu'il n'y ait plus de besoins de traitement sur le territoire.

Monsieur BRILLAULT rencontre la difficulté d'évacuer les documents confidentiels et a ainsi demandé au Sycotom d'incinérer ces papiers. Malgré la mise en place des procédés de dématérialisation, le papier conserve toujours la mémoire des administrations. Le Sycotom a ainsi incinéré en 1h ce qu'il aurait fallu des jours à un agent pour passer au broyeur à papier.

Monsieur CONTASSOT indique qu'il existe des organismes qui savent très bien gérer les papiers confidentiels, tout en garantissant à la collectivité une traçabilité, en vue du recyclage. Cette démarche est notamment mise en œuvre dans beaucoup d'entreprises.

Monsieur le Président précise que les coordonnées de ces organismes seront transmises à Monsieur BRILLAULT.

B 03 : MISE EN ŒUVRE DU PACT DECHETS POUR LES COLLECTES SELECTIVES (conformément au document remis en séance)

- Bilan 2011 des collectes sélectives et du recyclage matière
- Présentation du décret sur l'harmonisation des consignes de tri au plan national
- Une campagne 2012 de sensibilisation au geste de tri avec les collectivités adhérentes
- Projet du guide du tri métropolitain

Dans la continuité de ce qui vient d'être évoqué, le Sycotom a souhaité engager les réflexions avec les élus, les services des collectivités pour simplifier l'organisation entre la collecte et le traitement, et

ainsi avancer sur une meilleure mise en cohérence entre ces missions. Cette volonté et ces propositions ont été synthétisées dans le PACT Déchets, le Programme d'Amélioration de la Collecte et du Traitement des Déchets, élaboré en collaboration avec le SITOM93 et le SYELOM et présenté au Bureau en juin 2011. Les résultats globaux quantitatifs et qualitatifs montrent que la démarche est porteuse et sur la bonne voie. Il faut aujourd'hui aller plus loin et il est donc proposé de participer, avec les collectivités adhérentes, à une campagne de sensibilisation au geste de tri, à l'échelle du territoire métropolitain, et de réaliser un guide du tri métropolitain. En effet, l'une des difficultés à laquelle se heurtent les citoyens est l'hétérogénéité des consignes de tri, leur dispersion selon les territoires. Tout ce qui permettra d'aller vers une harmonisation, et donc une meilleure capacité d'appropriation sera utile pour atteindre les différents objectifs fixés dans le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Madame BOUX rappelle un certain nombre d'éléments précédemment présentés lors du Bureau du 8 juin 2011. Ce PACT Déchets répond à des objectifs et des interrogations, notamment la nécessité de travailler ensemble, de mutualiser, d'avoir un discours commun. Ce PACT a également vocation à permettre d'atteindre les objectifs de collecte sélective et de recyclage fixés dans le cadre du Grenelle et du PREDMA. De façon plus opérationnelle, le PACT se traduit par la coordination et la mise en place d'actions communes, dont l'élaboration du guide de tri métropolitain, l'uniformisation des couleurs de bacs, la préparation de l'éventuelle extension généralisée des consignes de tri des plastiques. Le PACT Déchets est un des supports permettant d'atteindre les objectifs.

Le bilan 2011 des collectes sélectives et du recyclage matière illustre une progression des tonnages d'emballages ménagers et de journaux magazines, à +4,2%. Mais il convient de rappeler le chemin qu'il reste à parcourir. Le ratio est aujourd'hui de 31,7 kg/habitant, alors que l'objectif fixé dans le PREDMA est un ratio de 47,6 kg/habitant en 2019. Concernant les performances, le ratio par habitant pour les emballages valorisés, hors verre, est de 7,8kg. L'augmentation des tonnages réceptionnés en centre de tri s'explique principalement par la plus forte présence de papiers et de journaux magazines. Les tonnages réellement valorisés en sortie de centres ont augmenté de +5,2% entre 2010 et 2011, alors que la part d'emballages ménagers valorisés, hors verre, n'a augmenté que de 1,6% d'une année à l'autre.

En termes de bilan qualitatif, concernant la composition des collectes sélectives, il est à noter la part des emballages dans la collecte des multi-matériaux (30,3% en 2011 contre 26,2% en 2010), et la part des taux de refus qui est facialement en amélioration (19,2% en 2011 contre 23,5% en 2010). Toutefois, la démultiplication des caractérisations et le souhait d'avoir la meilleure connaissance possible de la composition de la collecte sélective a entraîné la modification des différentes caractérisations, et notamment, une partie des fines valorisables a été comptabilisée dans la part des emballages alors qu'en 2010 elles étaient intégrées au taux de refus. La comparaison entre 2012 et 2011 permettra de vérifier la réalité ou non de l'amélioration de la qualité des collectes sélectives.

Les recettes matières des collectes sélectives sont en augmentation de près de 4 millions d'euros, soit +42%, sous l'effet de deux phénomènes, d'une part l'augmentation des volumes commercialisés (l'augmentation des tonnages vendus entraîne une augmentation des recettes : +4 800 tonnes, soit une augmentation de 4%), et d'autre part l'augmentation des prix de reprise, en moyenne de 36%, (croissance très élevée sur les matériaux représentant les volumes les plus importants). L'évolution des prix de reprise a été en hausse au cours du 1^{er} semestre 2011 et en baisse au cours du 2nd semestre. La renégociation des contrats de reprise en 2011 a aussi permis d'atténuer les effets de baisse des cours avec des prix planchers plus protecteurs pour le Syndicat. La signature d'un avenant en 2011 pour les journaux revues magazines a également permis de bénéficier de la hausse du prix de reprise, fixé à l'origine à 75€/tonne jusqu'en 2017.

Concernant l'harmonisation des consignes de tri, la transposition réglementaire a été tardive (directive du 19 mars 2008 transposée en juillet 2010) mais prévoit l'harmonisation au plus tard pour le 1^{er} janvier 2015. Ce décret d'application du 29 février 2012, le décret qui vient d'être publié est plutôt décevant car il se limite à une liste de type d'emballages ménagers qui doivent faire l'objet d'une collecte séparée, alors que davantage était espéré. Le chantier à venir est donc de grande ampleur car, pour atteindre l'objectif de simplification du geste de tri et la vraie compréhension par les habitants de la mise en œuvre de la collecte sélective, il reste encore à retravailler, éventuellement par le biais d'un décret complémentaire, sur l'homogénéisation des couleurs de bacs, les modalités de

collecte, l'équilibre du service par typologie d'habitat (tenir compte des spécificités des différents territoires, anticiper les aménagements), et l'organisation du tri.

L'aspect sensibilisation et retour vers l'habitant, en termes de résultat, est important. Il est donc proposé la mise en œuvre d'une campagne 2012/2013 de sensibilisation au geste de tri en partenariat avec les collectivités, qui porterait sur la mise à disposition d'outils au profit des collectivités (notamment mise en place d'indicateurs communs, comme évoqué ce jour). Des objectifs partagés ont été déterminés lors des Matinales du Syctom, dont la volonté de doter les collectivités d'outils et de supports « clé en main », dans le respect de l'identité de chacune des collectivités locales, tout en tenant compte de toutes les spécificités, et en mutualisant les moyens. En ce qui concerne le contenu, il est donc proposé la mise en place d'un guide métropolitain sur le tri, la mise à disposition de contenus (articles, bannières web, argumentaires,...) prêts à l'emploi pour les supports d'information des collectivités, et de supports d'animation pour les opérations de terrain des collectivités (kit de sensibilisation au tri, mémo à distribuer aux habitants,...). Les principaux enseignements des Matinales sont une personnalisation « à la carte » par les collectivités locales, avec une base commune et des informations personnalisées propres à chaque collectivité, et également des outils ludiques et interactifs à mettre en place pour redonner du sens au geste de tri. En termes de calendrier, l'élaboration de la boîte à outils a été effectuée avec les collectivités adhérentes lors des Matinales du 15 mai dernier. Le déploiement de cette boîte à outils par les collectivités auprès des habitants est prévu en septembre-octobre 2012, en parallèle de la campagne de communication nationale sur le tri, portée par Eco-Emballages. Le financement de cette boîte à outils sera opéré sur les crédits reçus d'Eco-Emballages au titre des soutiens Barème E.

Monsieur CONTASSOT souhaite revenir sur les objectifs, car ils sont assignés en kg/habitant, ce qui est un peu trompeur. En effet, c'est faire fi, d'une part, des écarts considérables existant entre les territoires, et d'autre part des évolutions structurelles existant sur le papier. En effet, globalement, il est constaté une diminution de l'usage d'un certain nombre de papiers, dont les journaux avec la crise de la presse. Ainsi, en raisonnant en kg par habitant, l'objectif sera de plus en plus difficile à atteindre. Il vaut mieux raisonner en pourcentage du gisement, qu'en tonnages stricto sensu par habitant. Il serait donc intéressant d'avoir une mise en perspective, sur plusieurs années, de cette évolution et des hypothèses pour les années à venir. D'autre part, concernant les outils de communication, il reste dans beaucoup d'immeubles des traces des précédentes campagnes de sensibilisation, qu'il conviendra donc de retirer, afin d'éviter les incompréhensions entre les différentes consignes de tri.

Monsieur le Président entend parfaitement les arguments sur la limite des moyennes ainsi que sur l'évolution des modes de consommation et les disparités territoriales. Disposer d'un indicateur supplémentaire sur le pourcentage capté par rapport au gisement pourrait être effectivement intéressant, mais l'indicateur actuel en tonnage par habitant, bien qu'il ait certaines limites du point de vue méthodologique, est le plus parlant pour les citoyens. Il permet en effet aux gens de s'approprier le sujet.

Monsieur CONTASSOT considère que cela serait vrai s'il y avait une harmonisation dans le gisement par territoire, sauf qu'aujourd'hui la situation est totalement hétérogène. Cela risque de créer l'image qu'il y a des bons élèves et des mauvais élèves. Disposer de cet indicateur en interne est nécessaire, mais il faudrait pouvoir l'affiner par territoire, les objectifs de 47 kg par habitant étant inatteignables pour certains, car supérieurs à leurs gisements.

Madame BOUX indique que l'objectif fixé dans le PREDMA de 47,6 kg/habitant en 2019 découle bien du respect des 75% de recyclage par rapport à un gisement. Le travail a ainsi été effectué à l'envers, en effet le Conseil Régional d'Ile-de-France est parti de cet objectif, exprimé en pourcentage, pour le traduire en kg/habitant pour les franciliens. Cet objectif permet de déterminer les capacités de traitement, notamment de tri, nécessaires, ce qui permet de dimensionner, dans les prospectives, les besoins en centre de tri. Au niveau des territoires, il existe des disparités qui peuvent être constatées grâce aux caractérisations. Le territoire peut ainsi être cartographié. Les collectivités ont bien compris la logique de moyenne. En termes de communication globale (pour le rapport d'activités, les prospectives,...), la moyenne est indispensable.

Monsieur ROUAULT tient à ce que le gisement soit bien pris en compte. Il faut également s'assurer de ce qui est présent dans les ordures ménagères résiduelles, et qui ne devrait pas y être. Il reste beaucoup à faire, dans chacune des collectivités.

Monsieur le Président estime que nombre d'objectifs (la vérité statistique, un outil de mobilisation et d'appropriation) doivent être conciliés au sein de ces indicateurs. Il ne faut pas s'interdire de faire évoluer les outils, mais il convient de conserver chacune des nuances, car il s'agit d'un outil de connaissance du réel, mais également d'un outil d'influence sur le réel.

B 04 : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2012

Monsieur le Président indique que le rapport d'activités 2011 sera remis sur table.

Monsieur LABROUCHE Directeur Général des Services, précise que la séance sera principalement consacrée à l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2011. Les investissements ont essentiellement concerné la mise en service du centre de tri de Paris 15, ainsi que la fin des travaux à Ivry/Paris XIII pour permettre la prolongation de l'activité du centre jusqu'en 2019. Ces investissements ont été totalement autofinancés, le Syctom n'ayant pas eu recours à l'emprunt pour la troisième année consécutive, avec une réduction de l'endettement de l'ordre de 28 millions d'euros en 2011, et de plus de 70 millions d'euros sur ces trois dernières années. Le niveau d'endettement est aujourd'hui proche de celui de l'année 2007. En section de fonctionnement, outre les recettes issues du recyclage, il faut noter la première année de mise en œuvre du nouveau marché d'exploitation d'Ivry/Paris XIII, avec une économie annuelle de 13 millions d'euros. Au global, ce compte administratif fait apparaître un résultat global de clôture, avant restes à réaliser, de l'ordre de 10 millions d'euros. Ce résultat va permettre à la fois de poursuivre l'autofinancement sur le budget 2012, le désendettement du Syctom et surtout la maîtrise des redevances communales à moyen et long terme, avec la constitution de provisions pour faire face à des évolutions éventuelles de prix des matières premières. Pour mémoire, l'évolution de la redevance a été de +2% en 2011, et +1,5% en 2012.

D'autre part, le Comité syndical examinera différentes propositions de délibérations sur la poursuite de la mise en œuvre du plan de prévention du Syctom, en particulier avec l'octroi d'une subvention à la commune de Coubron et la conclusion d'une convention de partenariat avec le CNAM pour l'exposition sur les emballages alimentaires. De plus, lors des orientations budgétaires 2012, il avait été décidé de ne pas opérer la reconstruction du centre de Saint-Denis, un avenant sans indemnité financière sera ainsi présenté au Comité pour mettre fin à l'occupation foncière du Syctom à Saint-Denis auprès de Ports de Paris. Un avenant avec Ports de Paris régularisera également les conditions d'occupations pour les besoins du chantier et du centre ISSEANE. Enfin, il sera proposé le renouvellement du marché pour le tri des objets encombrants du secteur Est, pour environ 60 000 tonnes par an.

B 05 : QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

Paris, le 5 novembre 2012

AVIS DE REUNION

La prochaine séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

**mercredi 17 octobre 2012 à 9 heures
à l'Hôtel de Ville de Paris – Salle des Commissions
5, rue Lobau 75004 Paris**

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2012

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 03 : AFFAIRES BUDGETAIRES

a) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

b) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

- Présentation des perspectives tonnages et budgétaires.
- Orientations 2013.

C 04 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- a) Approbation d'une convention avec l'association NEPTUNE relative aux apports de déchets gratuits
- b) Approbation d'une convention avec la Banque Alimentaire d'Ile-de-France relative aux apports de déchets gratuits
- c) Attribution d'une subvention à l'association Pik Pik Environnement dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine-Ouest
- d) Attribution d'une subvention à la ville de Colombes dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012
- e) Attribution d'une subvention à la ville de Vitry-sur-Seine dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012
- f) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012
- g) Attribution d'une subvention à l'association « Les Enfants animateurs » de Sèvres pour des actions de prévention sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest
- h) Attribution d'une subvention à l'association CRL 10 pour le développement d'actions de sensibilisation

- i) Attribution d'une subvention à la ville de Gennevilliers pour la réduction de la nocivité des déchets
- j) Attribution d'une subvention aux écoles lauréates du concours « Désign Zéro Déchet » 2013 et approbation du règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2013
- k) Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, pour la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Viroflay

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 05 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) ISSEANE

- 1) Avenant n°13 sans incidence financière au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI relatif à la prolongation de l'activité du 3^{ème} poste de tri des collectes selectives du centre de tri

a. CENTRE IVRY/PARIS XIII

- i. Approbation d'une convention tripartite (SEMAPA-CIDEME-Syctom) relative au transfert du lieu de transbordement des mâchefers de l'UIOM d'Ivry Paris XIII.
- ii. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la rénovation des jardins du centre

c) UIOM SAINT-OUEN

- 1) Approbation de la convention tripartite Syctom / AMIAD / TIRU relative à l'installation, la mise en service et le suivi de l'unité pilote AMIAD de filtration du fer particulaire dans l'UIOM de Saint-Ouen.

C 06 : EXPLOITATION

- a) Avenant n°6 au contrat de vente de vapeur à la CPCU relatif au fractionnement de l'indice de révision « B2S / Prix du gaz B2S, niveau 2 tarif hiver, publié par GAZ de France »
- b) Approbation d'une convention « type » d'engagement et d'accompagnement financier et technique pour les collectivités adhérentes du Syctom lauréates d'un projet de territoire à fort potentiel.
- c) Reprise des aluminiums de collecte sélective en vrac – Avenant n° 2 au CAP barème E avec Eco-Emballages et approbation d'un contrat de reprise avec la société REGEAL-AFFIMET

C 07 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

- a) Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris
- b) Approbation d'une convention relative à l'intervention d'un agent du CIG Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Syctom.
- c) Approbation d'un avenant au contrat d'assurance du personnel CNP Assurances.
- d) Approbation du contrat « type » d'utilisation d'une machine à affranchir le courrier et de son avenant à conclure avec la Poste.

C 08 : QUESTIONS DIVERSES

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE
SYNDICAL DU 21 JUIN 2012**

PRESENTS

Mme ARROUZE		Paris
M.AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr BARGETON		Paris
Mr BESNARD		Cachan
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BOULANGER		Le Kremlin-Bicêtre
Mme BOURCET		SYELOM
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CADEDDU		Maisons-Alfort
Mr CONTASSOT		Paris
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mme DAGOMA	Vice-Présidente	Paris
Mr FLAMAND		SYELOM
Mr GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mr GIRAULT		SYELOM
Mr GIUNTA		SITOM93
Mr GUETROT		Saint-Maurice
Mme HUSSON		Gentilly
Mr LEPRIELLEC		Villejuif
Mr LOBRY		SYELOM
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mr MAGNIEN		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mme ORDAS		Versailles
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mme POLSKI		Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr REIN	Suppléant de Mr SAVAT	SITOM93
Mr ROS		SITOM93
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93
Mr SARDA	Suppléant de Mr MALAYEUDE	SITOM93
Mr SOULIE		SYELOM

ABSENTS EXCUSÉS

Mr AURIACOMBE		Paris
Mme BACH		Paris
Mr BAILLON		SITOM93
Mr BARRIER		SYELOM
Mme BERNARD		SITOM93
Mme BOISTARD		Paris
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-Maurice SITOM93
Mr CITEBUA		Paris
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme DATI		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme DOUVIN		Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GENTRIC		Joinville-le-Pont
Mme GIAZZI	Vice-Présidente	Paris
Mr GOSNAT	Vice-Président	Ivry-sur-Seine

Mme HAREL
Mr KALTENBACH
Mr LAFON
Mr LE GUEN
Mr de LARDEMELLE
Mr LEMASSON
Mme LORAND
Mr MARSEILLE
Mme MACE de LEPINAY
Mme ONGHENA

Vice-Président

Paris
SYELOM
Vincennes
Paris
SYELOM
SITOM93
Vitry-sur-Seine
SYELOM
Paris
Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme KELLNER
Mme JARDIN
Mr SANTINI
Mme VIEU-CHARIER
Mr GUENICHE

SITOM93
SITOM93
SYELOM
Paris
Vélizy-Villacoublay

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Mr ROUAULT
Mr MAGNIEN
Mme BRUNEAU
Mme ARROUZE
Mr BRILLAULT

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

En préambule, Monsieur le Président souhaite évoquer la grève intervenue au sein de la société GENERIS/VEOLIA, exploitante des centres de Nanterre et de Sevran. Cette grève a duré une dizaine de jours et a conduit le Syctom à dévier les bennes de collecte sélective, ce qui a momentanément perturbé l'organisation du service public. A travers l'ensemble des élus présents, Monsieur le Président souhaite remercier les communes qui ont pris en compte cette difficulté et se sont adaptées. Le durcissement de ce conflit a amené le Syctom à réaffirmer publiquement, mais également directement aux intéressés, la volonté que le dialogue social aille à son terme. Une délégation de délégués syndicaux a été reçue. Ces délégués ont remercié le Syctom de les avoir entendus et ont pris acte, avec satisfaction, de la position du Syctom, sur le recours à l'intérim et le respect de la dignité des employés des centres. Le Syctom est, et restera, totalement intransigeant sur les conditions de travail. Un courrier a donc été adressé, à l'issue de la rencontre, à la direction de GENERIS afin d'obtenir des explications sur un certain nombre de points relatés par la délégation syndicale. En fonction de la réponse qui sera apportée par l'exploitant, il conviendra d'examiner les dispositions qui pourraient être prises à l'avenir pour renforcer, au-delà de ce qui a déjà été intégré, le respect strict de ces différents points par les exploitants, notamment au regard du droit du travail. Il n'est pas question que, dans les centres du Syctom, les conditions de travail ne soient pas respectueuses du droit, et au-delà, de la dignité des travailleurs et de la qualité du dialogue social. Le Syctom a indiqué à la délégation reçue, qui l'a parfaitement compris, que, s'agissant des négociations salariales et indemnitaires, ces négociations devaient être menées au sein de l'entreprise, entre employés et dirigeants, et que le Syctom n'a nullement vocation à se substituer aux employeurs. L'intervention du Syctom a été appréciée et utile car, en 48 heures, un accord a été signé et le travail a pu reprendre.

D'autre part, il convient de signaler un incident mineur survenu à Ivry/Paris XIII le 19 juin dernier, où un écoulement anormalement rapide de déchets en cours d'incinération a provoqué un dégagement de fumée visible à l'extérieur du centre. L'incident, sans gravité, a été très rapidement maîtrisé et une information complète a pu être délivrée à la mairie d'Ivry et auprès des riverains.

Concernant Romainville, Monsieur le Président confirme qu'une visite du centre de méthanisation de la Varennes-Jarcy a été organisée le 5 juin à l'attention des élus de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble. Ces derniers ont été accueillis par Monsieur GEOFFROY, député-maire de Combs-la-Ville, totalement engagé en faveur de la méthanisation, et qui le fait au nom et devant ses concitoyens. La visite a été appréciée et a permis de répondre aux interrogations tout à fait naturelles des élus. Monsieur le Président confirme la possibilité d'organiser d'autres visites.

Enfin, concernant les projets retenus en 2012 au titre des Territoires à Fort Potentiel de collecte sélective, et comme cela avait été décidé, la Commission interne du Syctom, composée de Mesdames PIGEON, BRUNEAU, CROCHETON, ORDAS et Monsieur MAGE, s'est réunie le 30 mai pour examiner les 4 projets reçus. Au terme de cette commission, il a été décidé de retenir les 4 projets, et d'attribuer les aides du Syctom, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2012 de 500 000 euros. Ont donc été retenus, par ordre décroissant :

- Le projet de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien qui porte sur l'harmonisation des couleurs de bacs sur l'ensemble du territoire et l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire enterrés dans les quartiers d'habitat dense pour un montant de 250 000 euros. Ce projet a semblé le plus représentatif et le plus porteur sur la base des critères préétablis.
- Le projet de la Ville de Gennevilliers de mise en place de collecteurs enterrés en habitat dense avec une aide à hauteur de 120 000 euros.
- Le projet de la Ville de Paris qui cible une vingtaine d'actions situées dans l'ensemble des arrondissements pour une aide de 100 000 euros.
- Le projet de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget pour l'installation d'un automate de tri des collectes sélectives en habitat collectif dense pour un montant de 30 000 euros.

En 2011, cette même opération avait concerné les collectivités du bassin versant du centre de tri de Sevran dans le cadre de l'expérimentation sur l'élargissement de consignes de tri pour les plastiques.

Monsieur MERIOT tient à remercier le Syctom pour cette aide. Une première expérience a démontré que la mise en place de collecteurs enterrés entraînait le doublement des tonnages triés en habitat collectif et permettait aussi d'instaurer un dialogue entre les habitants sur la question de la valorisation des déchets. Cela simplifie également le travail des gardiens, réduit le trafic des camions, et améliore l'image du territoire, les bacs n'étant plus disposés sur les trottoirs.

Monsieur le Président remercie le porteur de ce projet, qui pourra servir d'exemple.

Il est précisé que le rapport d'activités 2011 est remis dans les dossiers, sur table.

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.**

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 03 : POINT D'INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES TONNAGES 2012

Monsieur le Président précise qu'une nouvelle diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles réceptionnées dans les centres entre le 1^{er} janvier et le 31 mai a été constatée, à hauteur de - 25 000 tonnes, soit un recul de - 3%. Les tonnages des collectes sélectives continuent de progresser à + 1,4%. La part des objets encombrants diminue nettement, avec un recul de - 11 000 tonnes, soit - 11% sur les cinq premiers mois de l'année. La baisse globale des déchets est donc de - 20 000 tonnes, soit - 3,7% sur cette période. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur l'année entière, mais le Syctom reste attentif à ces évolutions, qui augurent favorablement de la tendance de l'année. Il ne faut pas oublier qu'au-delà de cette baisse des tonnages, le Syctom reste en sous-capacité de traitement. Le Syctom est encore aujourd'hui amené à mettre en décharge 300 000 tonnes annuelles de déchets, à l'extérieur du territoire du syndicat, malgré la diminution des tonnages à traiter à laquelle le Syctom œuvre.

C 04 : AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) Approbation du Compte de Gestion 2011
- b) Approbation du Compte Administratif 2011

Monsieur le Président précise qu'en investissement il est à noter la fin des travaux de prolongation du centre d'Ivry/Paris XIII. Par rapport au budget initialement dévolu à cette opération, une économie de 7 millions d'euros a pu être réalisée. Les études se poursuivent pour les projets de Romainville, Blanc-Mesnil et la reconstruction d'Ivry-Paris XIII. Le niveau de l'autofinancement est suffisant et permet un désendettement de 28 millions d'euros, pour la troisième année consécutive, soit, depuis 2008, un désendettement de 71 millions d'euros. En fonctionnement, il est à noter l'instauration du barème E. Le marché d'exploitation d'Ivry/Paris XIII a été renouvelé ce qui a permis, et permettra, de réaliser une économie importante sur ce poste budgétaire. Le taux d'exécution est de 100% en recettes de fonctionnement, 90% en dépenses de fonctionnement, 98% en recettes et dépenses d'investissement, soit une adéquation budget/compte qui témoigne de la grande rigueur de gestion du Syctom.

Monsieur JACQUIER, Directeur Général Adjoint des Finances et de l'Administration Générale, évoque tout d'abord les recettes de fonctionnement qui se sont élevées à un peu plus de 387 millions en 2011, en assez forte augmentation par rapport à 2010 (333 millions). Cette augmentation est toutefois principalement liée à des phénomènes comptables, avec, d'une part, le nouveau marché d'exploitation d'Ivry/Paris XIII qui a vu la décompensation entre les recettes et les dépenses (les recettes venaient auparavant en atténuation de la dépense), et d'autre part, la reprise du résultat de 2010 à hauteur de 19 millions d'euros. Au sein de ces recettes de fonctionnement, la plus importante recette concerne la redevance payée par les collectivités adhérentes au Syctom, qui représente près de 75% des recettes, à hauteur de 287 millions d'euros. Les recettes liées à la redevance ont augmenté de 15 millions d'euros par rapport à 2010 en raison d'une légère hausse des tonnages (+0,4% entre 2011 et 2010) et de l'augmentation de +2%, entre 2010 et 2011, des tarifs des contributions des collectivités. Le second poste le plus important de ces recettes de fonctionnement est constitué par les recettes de valorisation, à la fois énergétique et matière, à hauteur de plus de 20 millions d'euros (13 millions en 2010). Ces recettes sont en très forte augmentation, à la fois en raison de la décompensation des recettes de valorisation d'Ivry/Paris XIII, et également, en ce qui concerne les valorisations matières, du fait de la hausse des tonnages et d'une forte augmentation des prix de reprise. Le troisième poste important des recettes de fonctionnement concerne les recettes en provenance des éco-organismes, à hauteur de 29,2 millions d'euros en 2011, contre 24,6 millions en 2010. Ce poste est en très forte augmentation en raison de l'entrée en vigueur du barème E d'Eco-Emballages qui procure un important surplus de recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 345,8 millions d'euros en 2011, contre 305,6 millions en 2010. L'essentiel de l'augmentation découle de la situation précédemment exposée, concernant la décompensation des recettes de valorisation d'Ivry/Paris XIII. Le poste le plus important concerne les dépenses d'exploitation, soit directes, soit externalisées auprès d'opérateurs privés, qui représentent environ 57% des dépenses de fonctionnement. Au sein de ce poste, les contrats des usines d'incinération représentent près de 40% des dépenses, en baisse de plus de 6 millions d'euros en 2011 par rapport à 2010, en raison de la signature du nouveau marché d'exploitation pour le centre Ivry/Paris XIII, représentant une économie globale de 13 millions d'euros. Les dépenses relatives au traitement des objets encombrants et des collectes sélectives sont en légère hausse, en raison de l'augmentation des tonnages, à + 2,1 millions d'euros (52,4 millions en 2010 contre 54,5 millions en 2011). Le dernier volet important de ce poste concerne les dépenses de traitement en installation de stockage, qui sont en diminution de - 2,7 millions d'euros en 2011, grâce à la meilleure disponibilité de l'usine d'Ivry/Paris XIII.

L'autre poste important des dépenses de fonctionnement est lié au reversement aux communes et intercommunalités, au titre de la collecte sélective, qui représente 7,8% des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 26,9 millions d'euros. Ce poste est en très forte augmentation en raison de l'entrée en vigueur du barème E d'Eco-Emballages, qui a procuré un montant de recettes supérieur à celui de l'ancien barème D, l'essentiel de ces recettes étant reversé aux collectivités adhérentes. Les dépenses communes sont en très légère augmentation (10,2 millions d'euros en 2011 contre 9,6 millions en 2010). Les charges de personnel restent tout à fait contenues et ne représentent que 2% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 6,8 millions d'euros. Concernant les dépenses relatives à la prévention, outre la contribution du Syctom au budget de l'ADEME à travers la TGAP à hauteur de 5,8 millions d'euros, 2011 a également vu l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévention du Syctom, notamment avec l'achat de composteurs mis à disposition des collectivités pour 110 000 euros, ainsi que la réalisation de diverses actions de prévention et de sensibilisation (accompagnement de plans locaux de prévention, concours « Design Zéro Déchet », participation à l'exposition du CNRS).

Un autre poste important, en diminution par rapport à 2010, concerne les charges financières, à hauteur de 25,4 millions d'euros en 2011, le Syctom n'ayant plus recours à de nouveaux emprunts depuis 2008. Enfin, les dépenses non ventilables représentent plus de 20% des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 69,7 millions d'euros, et correspondent principalement aux charges d'amortissement obligatoires et de provision, notamment en 2011, où une provision de 18,5 millions d'euros a été constituée, conformément aux orientations budgétaires 2011, pour faire face aux éventuelles charges de la gestion transitoire liée à la reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII.

En ce qui concerne l'investissement, les recettes s'élèvent à 66,8 millions d'euros en 2011, contre 105 millions en 2010, l'essentiel étant constitué par les amortissements et l'autofinancement complémentaire, à hauteur de 56,9 millions. Le FCTVA représente 5,5 millions d'euros, et est nettement moins important qu'en 2010 (16 millions d'euros), suite à la fin du chantier Isséane. Enfin, les subventions d'investissement représentent 3,2 millions dont l'essentiel provient de l'ADEME au titre de l'avance versée pour le centre de Romainville.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 88,4 millions d'euros, 2011 a vu l'achèvement des travaux en vue de la prolongation de l'exploitation du centre d'Ivry/Paris XIII (26,4 millions). Le reste des dépenses concerne la réalisation d'études de faisabilité sur les projets de Blanc-Mesnil (937 000 euros) et Romainville (4,8 millions d'euros), ainsi que l'achèvement des dépenses pour la construction du centre de tri de Paris 15 (4,5 millions d'euros) et du centre Isséane (2,9 millions). Il convient d'ajouter à ces dépenses d'investissement le montant des dépenses financières, c'est-à-dire les charges d'emprunt en capital pour un montant de 28,5 millions d'euros.

Il convient d'adopter le compte administratif, mais également le compte de gestion établi par le comptable public, et qui concorde en tous points avec le compte administratif du Syctom.

Monsieur GAUTIER considère que le compte de gestion et le compte administratif ne sont que la transcription comptable de l'exercice budgétaire écoulé. Il remercie monsieur le Président et les équipes du Syctom pour le travail accompli. Il rappelle que ce compte administratif est conforme à ce qui avait été décidé lors du budget primitif qui est lui, un acte politique et volontariste. Il salue également la réduction des tonnages et l'effort réalisé dans le domaine de la valorisation. Il félicite également ceux qui ont négocié le barème E avec Eco-Emballages dont les résultats positifs sont déjà constatés, avec une progression nette des soutiens perçus. Il souligne l'effort de maîtrise de l'emprunt, le Syctom n'empruntant plus depuis quatre ans. Il salue également le fait que le solde positif de la section de fonctionnement permette de réaliser de l'autofinancement, évitant à nouveau le recours à l'emprunt. Les élus du SYELOM voteront naturellement le compte administratif et le compte de gestion 2011.

Monsieur ROUAULT s'associe aux propos de monsieur GAUTIER. Chacun était conscient du caractère contraint du budget et de la volonté de maîtriser la redevance. Les engagements pris ont pu être tenus, il convient donc de s'en féliciter. La question du non recours à l'emprunt est un point positif, qui est toutefois une conséquence d'un retard sur les projets, ce qui est tout de même moins satisfaisant. De ce point de vue-là, il y aura forcément, dans les années qui viennent, besoin de recourir à l'emprunt, cela ne sera pas lié à un problème de bonne ou mauvaise gestion mais bien à la réalité des investissements. D'autre part, il est effectivement possible de se féliciter de l'augmentation des contributions d'Eco-Emballages, bien qu'on soit aujourd'hui en dessous des 50% de couverture des coûts par Eco-Emballages, alors que le Grenelle fixait un objectif de 80%. Les élus au niveau national continuent à considérer qu'il reste beaucoup à faire sur ce point.

Monsieur le Président confirme que le rééchelonnement du programme d'investissement contribue au désendettement à hauteur de 71 millions d'euros en trois ans, mais ce n'est pas la seule raison. La renégociation des contrats d'exploitation contribue également à dégager des marges supplémentaires d'économie, en l'espèce pour Ivry/Paris XIII à hauteur de 13 millions d'euros par an. Concernant l'application du nouveau barème E, les critiques relatives à l'économie générale du nouveau dispositif sont toujours existantes, bien que le Syctom ait réussi à en faire une application vertueuse et bénéfique.

La délibération n°C 2526 (04-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote du Compte Administratif 2011. Monsieur ROUAULT est désigné Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2011.

Monsieur ROUAULT rappelle que les résultats de la section de fonctionnement s'élèvent à 41 543 431,42 €, avec un résultat net global, après restes à réaliser, de 41 041 431,42 €. En section d'investissement, le résultat de clôture 2011 est de - 21 667 362,73 €, avec un résultat net de clôture de - 31 202 414,82 €. Le résultat global de clôture 2011 du compte administratif est donc de 9 839 016,60 €.

La délibération n°C 2527 (04-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 169,5 voix pour.

Monsieur le Président réintègre la salle après l'adoption du Compte Administratif 2011.

Monsieur ROUAULT indique que le compte administratif 2011 a été voté à l'unanimité, ce qui traduit la qualité de la gestion de monsieur le Président ainsi que la cohésion du Sycdom.

Monsieur le Président confirme que cette cohésion est extrêmement importante.

c) Affectation du résultat 2011

Monsieur le Président précise qu'il convient de décider de l'affectation des différents soldes et résultats de l'exercice 2011. En investissement, il s'agit d'un solde d'exécution négatif de 21,6 millions d'euros. En fonctionnement, c'est un résultat positif de 41,5 millions d'euros, dont il est proposé d'affecter 31 381 200 euros au financement des dépenses d'investissement, et de reporter le solde, soit 10 162 231,41 € en section de fonctionnement en 2012.

La délibération n°C 2528 (04-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

d) Bilan 2011 sur les cessions et les acquisitions foncières du Sycdom

Monsieur le Président précise que ce bilan atteste qu'il n'y a pas eu de mouvements fonciers en 2011.

La délibération n°C 2529 (04-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

e) Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Président rappelle que ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est inclus dans le rapport d'activités 2011, remis ce jour sur table aux élus. Ce document a vocation à présenter au grand public les indicateurs principaux de l'activité du Sycdom.

La délibération n°C 2530 (04-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

f) Création d'un tarif OM et OE pour les déchets relevant de la compétence « propreté » des communes non adhérentes au Sycdom mais ayant transféré la compétence « Collecte » à une intercommunalité adhérente au Sycdom

Monsieur le Président précise que les communes qui n'adhèrent pas directement au Sycdom, mais par l'intermédiaire de leur communauté d'agglomération, ne peuvent théoriquement plus bénéficier du tarif adhérent pour les déchets qui continuent d'être traités par le Sycdom. Pour remédier à cette situation, et ne pas pénaliser ces communes, il est proposé de créer ce tarif, indexé sur celui des collectivités adhérentes.

La délibération n°C 2531 (04-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

l) Accompagnement financier pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention à Coubron (collectivité de moins de 20 000 habitants)

Monsieur le Président rappelle que le plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » prévoit la possibilité d'aider les collectivités de moins de 20 000 habitants à élaborer leur programme local de prévention, contrairement au dispositif de l'ADEME qui ne soutient pas les collectivités de moins de 20 000 habitants. La ville de Coubron va ainsi pouvoir bénéficier de l'appui méthodologique du Sycdom, de l'accompagnement par un cabinet d'études, et d'une aide à hauteur de 10 000 euros pour la première année de mise en œuvre et d'élaboration de ce programme local de prévention.

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, précise qu'il s'agit bien de la mise en œuvre du plan de prévention du Sycdom, qui a notamment pour

objectif d'atteindre une couverture à 100% du territoire par des programmes locaux de prévention, à l'horizon 2014. Le dispositif de soutien de l'ADEME ne prévoit pas de soutenir les collectivités dont la population est inférieure à 20 000 habitants. Le Syctom a souhaité laisser à ces collectivités la possibilité de s'engager dans un programme local de prévention.

La délibération n°C 2532 (05-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

- m) Convention de partenariat avec le Conservatoire National des Arts et Métiers pour l'exposition « emballages alimentaires »

Cette convention de partenariat a pour objet l'exposition « emballages alimentaires » mise en place par le CNAM. Cette exposition, inaugurée le 14 mai dernier par Mesdames CROCHETON et PIGEON ainsi que Monsieur le Président, va durer 5 ans. La contribution du Syctom permet de mettre en valeur le recyclage et l'éco-conception des emballages, par le biais d'une subvention de 50 000 euros, versée en 5 fois. Il s'agit d'un partenariat de long terme, dont la prochaine étape va se jouer dans les heures à venir car, à 11h30, le Syctom remettra les prix du premier concours « Design Zéro Déchet » organisé pour les écoles de design. Il avait été demandé de concevoir des produits qui intègrent, dès leur conception, les ressources qu'ils ont vocation à devenir, et non pas le déchet qu'ils deviennent à l'heure actuelle. Il faut continuer à mobiliser les collectivités et à sensibiliser les consommateurs et citoyens. Mais, si la dimension de conception des produits, en amont, n'est pas intégrée en mobilisant les metteurs sur le marché, le Syctom n'aura pas totalement fait son devoir. Le concours « Design Zéro Déchet » vise à sensibiliser les concepteurs des produits de demain à cette dimension indispensable.

La délibération n°C 2533 (05-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

- n) Concours « Design Zéro Déchet » : Attribution de deux prix supplémentaires

Compte tenu de la grande qualité des projets reçus, il est proposé d'attribuer deux prix supplémentaires d'un montant de 5 000 € chacun, de façon à pouvoir récompenser cinq projets.

La délibération n°C 2534 (05-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 06 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

b) CENTRE MULTIFILIERE DE ROMAINVILLE

- 2) Avenant n° 10 au marché n° 08 91 020 conclu avec la société URBASER relatif à l'exploitation du centre de tri et de transfert de Romainville

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, indique que cet avenant vise à assurer la continuité du service public en permettant la prolongation de l'activité de la déchèterie de Romainville, pour un montant estimé à 50 000 € HT par mois, soit 600 000 € HT jusqu'au 30 juin 2013. Cet avenant vise également à permettre la prolongation des prestations de gardiennage jusqu'au mois de décembre 2012 inclus, pour un montant de 380 000 € HT. Enfin, il convient d'acter la prise en compte d'un certain nombre de prestations liées à la permanence mise en place les jeudis soirs, pour un montant de 26 089,85 € HT. Le montant total de cet avenant est de 1 006 089,85 € HT maximum, soit une augmentation, tous avenants confondus, de +1,2% du montant initial du marché. Cet avenant a été examiné par la Commission d'appel d'offres le 6 juin dernier.

La délibération n°C 2535 (06-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

b) CENTRE DE SAINT-OUEN

- 1) Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le recyclage des eaux industrielles et le traitement des eaux pluviales du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen.

Monsieur LABROUCHE précise que le programme de travaux a été décidé dans le cadre des orientations budgétaires 2011 et fait l'objet d'un appel d'offres actuellement en cours, en vue d'une amélioration continue du système de traitement des eaux résiduaires et également afin d'anticiper certaines évolutions réglementaires. Le montant des études, prestations et travaux relatifs à ces prestations étant estimé à 2 900 000 € HT, la subvention maximum que le Syctom pourrait obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est de 290 000 € HT.

La délibération n°C 2536 (06-b1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

c) ISSEANE

- 1) Convention avec Ports de Paris pour l'occupation d'emprises à ISSEANE : Levée de la prescription quadriennale, approbation d'un avenant à la convention en vigueur et d'une nouvelle convention

Monsieur LABROUCHE indique que ce point regroupe trois délibérations relatives aux relations contractuelles avec Ports de Paris pour le centre Isséane. Il s'agit ainsi, d'une part, de la régularisation des redevances dues à Ports de Paris pour les emprises occupées, dans le cadre d'une convention conclue en 2000, et ayant pour objet le chantier de construction du centre Isséane, notamment l'implantation de la base-vie en bordure de Seine. Ports de Paris n'ayant pas émis les titres de recette depuis la conclusion de la convention, il convient de lever la prescription quadriennale pour un montant total de 306 670,99 € HT, l'occupation étant effective et par conséquent la redevance due par le Syctom. L'avenant n°1 à la convention n°1805 ramène la fin de la convention au 31 octobre 2010, soit à la date d'achèvement de la phase chantier, et solde les comptes de la phase « chantier » pour un montant de 501 955,62 € HT, révisions incluses. La nouvelle convention à conclure avec Ports de Paris nécessaire pour les équipements liés à l'exploitation du centre prend effet au 1^{er} novembre 2010, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2040. Le Syctom versera une redevance à Ports de Paris, dont la valeur annuelle est de 28 995,86 € HT pour la partie fixe et 27 590,12 € HT pour la partie ristournable.

Les délibérations n°C 2537 (06-c1a), n°C 2538 (06-c1b) et n°C 2539 (06-c1c) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

d) CENTRE SAINT-DENIS

- 1) Avenant n°1 à la convention n° 2720 conclue avec Ports de Paris

Monsieur le Président indique que le Syctom ayant décidé d'abandonner le projet de construction du centre de pré-tri des objets encombrants, il convient, par avenant, de restituer à Ports de Paris, le terrain dédié à ce projet.

Monsieur LABROUCHE précise que cet avenant vise à interrompre la convention n°2720 conclue en 2010 pour une durée de 30 ans et relative à l'occupation d'un terrain de 2 922m² sur la commune de Saint-Denis. Le Syctom, après remise en état, remettra cette emprise à Ports de Paris, sans contrepartie financière. L'échéance de la convention est donc ramenée au 31 décembre 2012.

La délibération n°C 2540 (06-d1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

e) AUTRES CENTRES DU SYCTOM

- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de prévention des risques relatives aux centres du Syctom

Monsieur le Président rappelle le souhait et la nécessité de disposer d'outils d'évaluation et de mesures sur la question de la prévention des risques sur l'ensemble des installations, dès la phase de conception.

Monsieur LABROUCHE précise que cet appel d'offres s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue des centres existants, mais vise également à anticiper les évolutions réglementaires dans le cadre des projets, et à assurer la bonne information de tous. Il est donc proposé de lancer un appel d'offres en vue de réaliser des études de prévention des risques. Le marché en résultant sera conclu pour une durée de 4 ans. Il s'agira d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, estimé, sur la durée totale, à 175 000 € HT.

La délibération n°C 2541 (06-e1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

- 3) Acquisition d'un logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique pour les centres du Sycptom

Monsieur le Président indique que l'acquisition de ce logiciel de modélisation s'inscrit dans la logique du point précédent, et illustre la volonté du Sycptom de renforcer les capacités internes en termes d'évaluation d'impact environnemental des différents centres. Plutôt que de faire appel à des compétences extérieures, il est proposé d'acquérir un logiciel de modélisation en matière de dispersion atmosphérique pour les centres du Sycptom. Chacun a à l'esprit que le Sycptom exploite et porte des projets de centres de traitement en zone urbaine dense, ce qui amène à porter un soin tout particulier à l'intégration urbaine et à l'insertion environnementale.

Monsieur LABROUCHE confirme qu'il convient de doter le Sycptom de ce logiciel de modélisation de dispersion atmosphérique, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché en résultant prendra la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans au maximum.

Monsieur ROUAULT fait remarquer que le Sycptom réalise des efforts mais que la CLIS de Saint-Ouen ne s'est pas réunie en 2011, ni en 2012 pour le moment. Il existe donc un déficit d'informations à destination des associations et des tiers, qui n'est certes pas du fait du Sycptom, mais est tout de même dommageable.

Monsieur le Président confirme que, malgré les relances adressées au Préfet, ce dernier n'a pas trouvé le temps de réunir la CLIS. Monsieur le Président a ainsi proposé, en partenariat avec Madame ROUILLON, maire de Saint-Ouen, de réunir le Comité de suivi de la charte de qualité environnementale.

La délibération n°C 2542 (06-e2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

C 07 : EXPLOITATION

- d) Convention de partenariat avec la société DATAPOLE pour l'expérimentation d'un modèle de simulation de prévision de déchets en lien avec les modèles de consommation

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de se doter d'outils de prévisions et d'anticipations en matière de tonnages à traiter par le Sycptom.

Madame BOUX précise qu'il s'agit d'un partenariat à passer avec la société DATAPOLE qui développe un outil permettant de faire le lien entre les modèles de consommation et les modèles de production de déchets. Aujourd'hui, il existe peu d'outils permettant de faire le lien entre consommation et production de déchets, sur des prévisions à court et moyen terme. La convention est sans incidence financière. Le périmètre d'expérimentation est celui de la Ville de Paris. Le Sycptom met à disposition de la société les tonnages pour permettre de faire des tests sur leurs outils. L'expérimentation se déroulera sur une période de 12 mois à compter de la notification de la présente convention à l'ensemble des parties.

La délibération n°C 2543 (07-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

- e) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de réception, tri et conditionnement des produits triés issus des collectes sélectives d'objets encombrants du secteur Est

Madame BOUX indique qu'il s'agit du lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au tri des objets encombrants du secteur Est. Le marché est décomposé en deux lots correspondant à des périmètres géographiques indicatifs distincts. La durée du premier lot se décompose en une tranche ferme de 3 ans et 6 mois, et une tranche conditionnelle de 6 mois. La durée du second lot est fixée à 4 ans. Le montant maximum global du marché est estimé à 24 909 000 € HT pour les prestations en apport direct et 26 106 280 € HT pour les prestations avec transfert. Le démarrage du marché est envisagé pour le début de l'année 2013.

Monsieur ROUAULT considère qu'avec le développement de nouvelles REP ce type de marché se complexifie. Une attention particulière est ainsi à porter à la REP meuble.

Madame BOUX confirme qu'il a effectivement été tenu compte de la REP meuble car, en fonction des organisations retenues, il se pourrait que sur un marché de ce type commençant début 2013 il soit constaté une chute des tonnages d'objets encombrants, qui seraient alors directement dirigés vers des organisations mises en place par les éco-organismes. Il est donc prévu dans le marché qu'en fin d'année 2013, date à laquelle le Syctom sera dans l'obligation de renouveler d'autres marchés d'objets encombrants, les bassins versants puissent éventuellement être réajustés. Il n'y a donc aucun risque d'être en dessous des tonnages minimums escomptés.

La délibération n°C 2544 (07-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

C 08 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

Monsieur LABROUCHE présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- e) Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Cette délibération, de nature administrative, concerne la modification du tableau des effectifs. En effet, à effectif constant, il s'agit, sur 4 emplois vacants du tableau des effectifs, de permettre, si le recrutement de titulaire n'était pas possible, le recours à des agents contractuels.

La délibération n°C 2545 (08-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

- f) Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un médecin de prévention

Il s'agit du renouvellement de la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne pour le service de médecine préventive, pour une mission d'une durée de trois ans. Cette convention prévoit des tarifs révisables, à régler au Centre de Gestion en contrepartie des prestations réalisées pour le Syctom, à savoir 61€ pour chaque visite médicale et 61€ par demi-heure consacrée aux actions en milieu de travail.

La délibération n°C 2546 (08-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

- g) Contrat de partenariat avec le réseau IDEAL pour les 12èmes Assises nationales de la Prévention et de la gestion territoriale des déchets

Il s'agit du contrat de partenariat traditionnel que le Syctom conclut lorsque se déroulent les Assises nationales de la Prévention et de la gestion territoriale des déchets, organisées cette année les 3 et 4 juillet. La participation du Syctom est fixée à 10 000 € TTC. Le Syctom a la possibilité de disposer d'un stand sur place, de participer à la conférence de presse d'ouverture, et à différents ateliers, ce qui permettra de diffuser des messages sur l'activité du Syctom.

La délibération n°C 2547 (08-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

- h) Appel d'offres ouvert pour des prestations de télécommunication : Autorisation donnée au Président à signer le marché

Ce point concerne le renouvellement d'un marché, par le biais d'un appel d'offres, pour les prestations de télécommunication, à la fois pour les services du Syctom mais également pour les liaisons avec les centres de traitement. La commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 6 juin 2012 a proposé d'attribuer :

- Le lot n°1 « téléphonie fixe et mobile » à l'entreprise Bouygues Telecom pour un montant minimum de 50 000 €HT et un montant maximum de 750 000 €HT sur trois ans,
- Le lot n°2 « connexion Internet symétrique à haut débit et très haut débit » à l'entreprise COMPLETEL pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 1 350 000 €HT sur trois ans,
- Le lot n°3 « connexion Internet asymétrique à haut débit et très haut débit » à l'entreprise Bouygues Telecom pour un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 24 000 €HT sur trois ans.

Globalement, le Syctom réalisera une économie de plus de 400 000 € sur la durée du marché, par rapport au marché précédent.

La délibération n°C 2548 (08-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

- i) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements et de logiciels informatiques

Il s'agit du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché relatif à la fourniture d'équipements informatiques et de logiciels pour les services du Syctom. Ces besoins ont été un peu revus à la baisse par rapport au marché précédent, compte tenu notamment des prévisions d'acquisition de matériel pour les trois années qui viennent. Ce marché est estimé à 145 000 €HT par an, soit environ 435 000 €HT sur la durée totale du marché. Le marché résultant de la procédure d'appel d'offres ouvert a pour minimum 50 000 €HT par an, et pour maximum 400 000 € HT par an. Il est à noter que les équipements qui ne sont plus utilisés sont recyclés conformément à la réglementation.

La délibération n°C 2549 (08-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 176 voix pour.

C 09 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président convie l'ensemble des élus au CNAM, à 11h30, pour la remise des prix du concours « Design Zéro Déchet ». En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2012

Comité syndicale séance du 17 octobre 2012

Délibération C 2550 (03-a)

Objet : Exercice budgétaire 2012 : Budget Supplémentaire 2012

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2500 (05-a) du 28 mars 2012 adoptant la Décision Modificative n° 1 au Budget de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2528 (04-c) du 21 juin 2012 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2011,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2012 afin d'opérer d'une part, la reprise des restes à réaliser 2011 et la reprise de l'affectation du résultat 2011 et d'autre part, divers ajustements de crédits,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2012 du Syctom,
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,
Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Budget Supplémentaire du Syctom, au titre de l'exercice 2012, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif & DM n° 1	388 462 600,00€	184 414 632,00 €
BS 2012, reports 2011 et affectation du résultat 2011	1 540 931,42 €	16 834 093,60 €
Total 2012	390 003 531,42 €	201 248 725,60 €

Article 3 : Le présent Budget Supplémentaire fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

**Le Président du Syctom
Signé**

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération C 2551 (03-b)

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2013

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du SYCTOM et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2013 du Sycotom adressé aux membres du Comité et examiné au Bureau du 26 septembre 2012,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Sycotom relative aux orientations budgétaires du Sycotom pour l'exercice 2013.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 159 voix pour.**

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2552 (04-a)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Approbation d'une convention avec l'association NEPTUNE relative aux apports de déchets gratuits.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que le Syctom traite sous certaines conditions, à titre gracieux, des déchets assimilés aux ordures ménagères dans ses unités de valorisation énergétique, et que les tonnages traités sont relativement stables au cours des années,

Considérant que dans le cadre de son plan de prévention, le Syctom a souhaité s'engager dans la dynamique nationale et locale de réduction des déchets,

Considérant que ce plan est destiné aux collectivités adhérentes du Syctom, mais également à un maximum d'acteurs œuvrant en faveur de la réduction des déchets,

Considérant ainsi que les structures associatives telles que NEPTUNE luttent au quotidien contre la précarité, en réduisant le gaspillage alimentaire,

Considérant que l'association NEPTUNE lutte contre les exclusions en proposant du travail rémunéré, qu'elle récupère des meubles et des objets pour les mettre en vente au grand public, et qu'elle assure la distribution de nourriture en faveur des salariés en insertion et de leurs familles,

Considérant que le Syctom a ainsi proposé à l'association de signer une convention intégrant la dimension prévention des déchets,

Considérant que dans le cadre du partenariat envisagé, le Syctom autorisera le traitement à titre gracieux d'une partie des rebuts de l'association, et apportera ses compétences techniques afin de réduire au maximum les déchets,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités du traitement des déchets générés par l'association NEPTUNE,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet de convention visant à établir les modalités du traitement à titre gracieux de 350 tonnes maximum de déchets par an générés par l'association NEPTUNE, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Toute tonne supplémentaire, dépassant les 350 tonnes annuelles, sera facturée à l'association NEPTUNE au tarif client de l'année en cours.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2553 (04-b)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Approbation d'une convention avec la Banque Alimentaire d'Ile-de-France relative aux apports de déchets gratuits.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que le Syctom traite depuis 2011, sous certaines conditions, à titre gracieux, des déchets assimilés aux ordures ménagères dans ses unités de valorisation énergétique, et que les tonnages traités sont relativement stables au cours des années,

Considérant que dans le cadre de son plan de prévention, le Syctom a souhaité s'engager dans la dynamique nationale et locale de réduction des déchets,

Considérant que ce plan est destiné aux collectivités adhérentes du Syctom, mais également à un maximum d'acteurs œuvrant en faveur de la réduction des déchets,

Considérant ainsi que les structures associatives telles que la Banque Alimentaire d'Ile-de-France (BAIF) luttent au quotidien contre la précarité, et notamment en réduisant le gaspillage alimentaire,

Considérant que la Banque Alimentaire d'Ile-de-France apporte aux personnes en difficulté une aide alimentaire par le don et le partage, notamment en luttant contre le gaspillage, et qu'elle assure l'approvisionnement, le tri, le stockage et la distribution de denrées alimentaires à un réseau de 250 associations,

Considérant que le Syctom a ainsi proposé à l'association de signer une convention intégrant la dimension prévention des déchets, et que dans le cadre du partenariat envisagé, le Syctom autorisera le traitement à titre gracieux d'une partie des rebuts de l'association, et apportera ses compétences techniques afin de réduire au maximum les déchets,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités du traitement des déchets générés par la BAIF,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet de convention visant à établir les modalités du traitement à titre gracieux de 200 tonnes maximum de déchets par an générés par la Banque Alimentaire d'Ile-de-France (BAIF), et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Toute tonne supplémentaire, dépassant les 200 tonnes annuelles, sera facturée à la Banque Alimentaire d'Ile-de-France au tarif client de l'année en cours.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2554 (04-c)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à l'association PikPik Environnement dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets, et qu'à ce titre elle souhaite participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012,

Considérant que la Communauté d'agglomération propose de mobiliser les acteurs d'éducation à l'environnement et d'élaborer avec eux des animations de sensibilisation à la prévention des déchets,

Considérant que la Communauté d'agglomération a choisi de ne financer qu'une association par thématique, sur son territoire, et que l'association « la Maison de la Nature », à vocation environnementale, bénéficie déjà des aides de la collectivité,

Considérant que l'association « PikPik Environnement » ne peut donc bénéficier des aides de la communauté d'agglomération, et que le Sycotom se propose donc de financer les actions menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 11 500 € HT et que le projet est éligible à une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 3 000 €, soit 26,09% du montant HT des dépenses,

Considérant que la subvention proposée par le Sycotom est de 6 200 € HT, soit 53,91% des dépenses, le total des aides publiques étant plafonné à 80% du montant HT de la dépense totale,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « PikPik Environnement » une subvention de 6 200 € pour la mise en œuvre d'une animation sur la thématique de la prévention des déchets, sur la base d'un budget global d'opération de 11 500 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à l'association « PikPik Environnement », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2555 (05-d)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à la ville de Colombes dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la Ville de Colombes est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets, et qu'à ce titre elle souhaite participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012,

Considérant que la Ville propose de sensibiliser les habitants à la thématique du gaspillage alimentaire, ainsi qu'à celles de la nocivité et du réemploi des objets, au travers de nombreux ateliers,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 9 372,12 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotom est de 7 497,69 € maximum, soit 80 % du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Ville de Colombes une subvention de 7 497,69 € pour la réalisation d'actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire, à la nocivité et au réemploi des objets, lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012, sur la base d'un budget global d'opération de 9 372,12 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la Ville de Colombes, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2556 (04-e)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à la ville de Vitry-sur-Seine dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la Ville de Vitry-sur-Seine est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets, et qu'à ce titre elle souhaite participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012,

Considérant que la Ville propose de sensibiliser les habitants à la thématique du gaspillage alimentaire, notamment en vue de diminuer les quantités de déchets collectés, de développer le recyclage et la valorisation matière, de maîtriser les coûts de collecte et traitement, et d'éviter la dispersion des déchets toxiques ménagers dans l'environnement,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 1 300 €, et que la subvention proposée par le Sycotom est de 1 040 € maximum, soit 80 % du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Ville de Vitry-sur-Seine une subvention de 1 040 € pour la réalisation d'animations de sensibilisation au gaspillage alimentaire lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012, sur la base d'un budget global d'opération de 1 300 €.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la Ville de Vitry-sur-Seine, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2557 (04-f)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012,

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHÈNE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets, et qu'à ce titre elle souhaite participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose de sensibiliser les habitants à l'ensemble de la problématique de la prévention, au travers de spectacles pour les scolaires et le grand public, de stands d'information, d'expositions et de réunions publiques sur les enjeux de la prévention et du programme local de prévention des déchets,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 23 191,86 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotom est de 18 553,49 € maximum, soit 80 % du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien une subvention de 18 553,49 € pour la réalisation d'animations de sensibilisation à la prévention des déchets lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012 sur la base d'un budget global d'opération de 23 191,86 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2558 (04-g)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Enfants Animateurs de Sèvres » pour des actions de prévention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycptom aux actions de prévention,

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Communauté d'agglomération propose de mobiliser les acteurs d'éducation à l'environnement et d'élaborer avec eux des animations de sensibilisation à la prévention des déchets,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest a donné son accord à l'association « Les Enfants Animateurs de Sèvres » pour la mise en place d'un partenariat avec le

Syctom pour la Fête du tri qu'elle organise le 3 novembre 2012, et comportant des actions de sensibilisation à la prévention des déchets,

Considérant que le partenariat envisagé avec l'association « Les Enfants Animateurs de Sèvres » vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que pour réaliser son projet dont le budget prévisionnel est de 20 000 € HT, l'association a sollicité une aide du Syctom de 5 000 €,

Considérant que sur ce budget prévisionnel le montant des dépenses éligibles aux aides du Syctom est de 7 840 € HT,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % maximum des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le projet est éligible aux aides à l'emploi de la Région Ile-de-France et de l'Etat, ainsi qu'aux aides de la commune de Sèvres, du département des Hauts-de-Seine et de l'Acse, pour un montant total de 2 300 €, soit 11,5 % du montant total du projet,

Considérant que l'aide sollicitée est conforme au dispositif du Syctom,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'association « Les Enfants Animateurs de Sèvres » une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre d'une animation sur la thématique de la réduction des déchets, sur la base d'un budget global d'opération de 20 000 € HT, dont 7 840 € HT subventionnables.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à l'association « Les Enfants Animateurs de Sèvres », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2559 (04-h)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à l'association CRL 10 pour le développement d'actions de sensibilisation.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycatom aux actions de prévention,

Considérant que l'association CRL 10 gère quatre centres d'animation du 10^{ème} arrondissement de Paris, et qu'elle souhaite mettre à l'honneur, pour la période 2012/2013, la gestion individuelle et collective, en amont des déchets,

Considérant que le fil conducteur sera l'alimentation, afin notamment d'aborder la notion de gaspillage alimentaire et le compostage collectif ou individuel, et que le projet s'intitule « de l'alimentation au respect de soi et de la planète »,

Considérant que ce projet prendra la forme d'ateliers éducatifs et participatifs, d'apprentissages ou d'initiations, et notamment un atelier de fabrication de lombri-composteurs urbains, un atelier de cuisine, un atelier de création de meubles en carton, la projection de films, la réalisation d'animations éducatives à destination des scolaires et des familles,

Considérant que le budget global de l'opération est de 35 380 € HT, et que le montant des dépenses éligibles aux aides du Sycotom est de 28 882,17 € HT,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le projet est éligible à un subventionnement par d'autres organismes, à hauteur de 8 305 €,

Considérant que le montant de la subvention proposée par le Sycotom est donc de 20 000 € maximum, ce qui porte la part de financement public à 80%, sous réserve de l'octroi d'une subvention par d'autres organismes publics,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association CRL 10 une subvention de 20 000 € pour le développement d'actions de sensibilisation, sur la base d'un budget global d'opération de 35 380 € HT, le montant des dépenses éligibles à une subvention ayant été arrêté à hauteur de 28 882, 17 € HT,

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à l'association CRL 10, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2560 (04-i)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à la ville de Gennevilliers pour la réduction de la nocivité des déchets.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la ville de Gennevilliers est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets, et qu'à ce titre elle souhaite mettre en œuvre un plan d'actions visant à réduire la nocivité des déchets ménagers et assimilés des artisans et commerçants, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA92), l'intérêt pour le Syctom d'une réduction des déchets toxiques à la source afin de faciliter le traitement et la valorisation,

Considérant que le partenariat envisagé entre le Syctom et la ville vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que trois étapes ont été définies entre la ville et la CMA92, à savoir une phase d'information et de sensibilisation, une phase de pré-diagnostic, et une phase d'accompagnement des entreprises à la mise en œuvre d'actions pour la réduction de la nocivité,

Considérant que dans le cadre de la convention conclue entre la CMA92 et la ville de Gennevilliers, un rapport de synthèse annuel sera transmis au service Propreté de la Ville,

Considérant qu'en contrepartie de la mission effectuée par la CMA92, la ville de Gennevilliers contribuera à l'ensemble des frais engendrés, pour un montant de 8 200 € par an,

Considérant qu'une évaluation sera réalisée afin de s'assurer de la qualité de cette action, qui pourrait ensuite être étendue à d'autres collectivités, en vue d'améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés des commerçants et artisans et également de favoriser la mise en place de politiques de réduction de la nocivité,

Considérant que dans le cadre du Plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 8 200 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotom est de 6 560 € HT maximum, soit 80 % du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la ville de Gennevilliers une subvention de 6 560 € pour le développement d'actions de réduction de la nocivité des déchets ménagers et assimilés, sur la base d'un budget global d'opération de 8 200 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la Ville de Gennevilliers, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2561 (04-j)

Objet : Plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention aux écoles lauréates du concours « Design Zéro Déchet » 2013 et approbation du règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2013.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que le Syctom souhaite mettre en œuvre des actions en faveur de l'éco-conception, et qu'il souhaite à nouveau organiser un concours inter-écoles afin de sensibiliser les formateurs et les élèves à la problématique de l'éco-conception, de la réduction des déchets, et de l'amélioration de la recyclabilité des déchets,

Considérant que le concours « Design Zéro Déchet 2013 » a pour objectif de recueillir, auprès des concepteurs de demain, des innovations portant sur des biens de consommation, permettant de réduire les quantités de déchets générées par les ménages, et ainsi de sensibiliser le grand public à l'intérêt d'une consommation raisonnée et durable,

Considérant également que le Syctom souhaite approfondir des partenariats avec certaines écoles en mettant en place des ateliers sur une problématique précise, en vue de la concrétisation du Design Zéro Déchet,

Considérant que l'édition 2012 du concours « Design Zéro Déchet » a été une réussite, six écoles et universités ayant participé, vingt-cinq projets ayant été réceptionnés, et les meilleurs projets ayant été diffusés au travers d'un cahier des tendances,

Considérant que le concours sera ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé en Ile-de-France,

Considérant que les étudiants seront invités à explorer de multiples pistes, et notamment à analyser l'ensemble du cycle de vie d'un produit, interroger la fonctionnalité et l'utilité d'un produit, et repenser sa durabilité et sa « réparabilité »,

Considérant que le planning d'organisation retenu est le suivant :

- Juillet 2012 : Le Syctom a contacté 20 écoles de Design pour leur présenter le concours et leur proposer un séminaire « Prévention des déchets et innovation » d'une demi-journée. Le Syctom contactera également des écoles d'ingénieurs susceptibles d'être intéressées par le concours.
- Septembre 2012 : Relance du Syctom auprès des écoles pour participer au concours.
- Mi-octobre 2012 à fin janvier 2013 : Organisation des séminaires.
- 28 février 2013 : Date limite de remise des dossiers de candidature au concours.
- Mars 2013 : Présélection basée sur une analyse technique des projets.
- Avril 2013 : Organisation du jury de sélection des lauréats.
- Juin 2013 : Organisation de la cérémonie de remise des prix. Les lauréats (établissements scolaires) désignés par le jury se verront remettre une somme d'argent. Un cahier de tendances regroupant les projets les plus intéressants sera publié à cette occasion.

Considérant que le jury de sélection sera composé de représentants du Syctom, de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design, de représentants des partenaires institutionnels du Syctom, de représentants du secteur associatif, et de représentants du secteur industriel,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2013 joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président à nommer les membres du jury de sélection, qui sera composé de représentants du Syctom, de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design, de représentants des partenaires institutionnels du Syctom, de représentants du secteur associatif, et de représentants du secteur industriel.

Article 3 : D'autoriser le Président à désigner, après avis du jury, les lauréats du concours « Design Zéro Déchet » 2013.

Article 4 : D'accorder aux trois meilleurs projets un prix qui sera remis aux établissements d'enseignement supérieur dans lesquels sont inscrits les lauréats, et d'autoriser le Président à procéder au versement des prix auprès des établissements correspondants. Le montant des prix est arrêté comme suit :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^{ème} prix : 2 000 €,
- 3^{ème} prix : 1 000€,

Un prix spécial du Sycotom d'un montant de 5 000 € est également prévu.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 67 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 159 voix pour.**

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2562 (04-k)

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour la construction d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Viroflay

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2349 du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets » pour la période 2010-2014,

Vu la délibération n° C 2385 du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention, modifié par la délibération n° C 2427 du 22 juin 2011,

Considérant que la réalisation et la gestion des déchèteries relèvent de compétences communales ou intercommunales (communauté de communes, d'agglomération, syndicat primaire), s'agissant d'équipements de proximité.

Considérant que le Sycdom a décidé en 2005 de soutenir la réalisation d'un réseau de déchèteries sur son périmètre, conformément aux objectifs de son Plan de prévention et de valorisation des déchets

adopté en 2004, et du nouveau plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » adopté le 20 décembre 2010,

Considérant que la déchèterie constitue un équipement public de proximité de collecte, de tri des déchets ménagers et des déchets des artisans et des commerçants, de réduction des dépôts sauvages, de sensibilisation à la prévention, à l'utilité du bon geste de tri en vue d'une valorisation optimale des déchets,

Considérant que les déchets, détournés des centres de traitement du Syctom, sont valorisés, constituant autant de tonnages en moins à incinérer ou à enfouir pour le syndicat,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a adressé, le 30 août 2012, un dossier de demande de subvention pour mener à bien son projet de création d'une déchèterie intercommunale sur le territoire de Viroflay,

Considérant que la commune de Versailles étant seule adhérente du Syctom au sein de la Communauté d'Agglomération, le montant des subventions sera proratisé au regard de la population de Versailles (88 400 habitants) par rapport à celle de la Communauté d'Agglomération (187 138 habitants), soit une subvention accordée sur 47,24 % des dépenses subventionnables totales, éventuellement plafonnées,

Considérant que les habitants de Versailles auront accès à cette déchèterie,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention du Syctom égale à 30 % du montant HT des dépenses d'acquisition foncière, qui s'élèvent à 270 000 € HT, proratisé à 47,24% de la population de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Considérant que la subvention à accorder pour les dépenses d'acquisition foncière est plafonnée à 30€/m² maximum, et que le montant de cette subvention est donc fixé à 10 658,76€ maximum,

Considérant que ce projet est également éligible à une subvention du Syctom égale à 15 % des dépenses prévisionnelles HT de génie civil et d'équipement, proratisé à 47,24 % de la population de Versailles Grand Parc, soit 35 430 € pour un montant prévisionnel total de 833 400 € HT, plafonné à 500 000 € HT,

Vu le projet de convention financière à conclure avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc destinée à définir les modalités de versement de la subvention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, une subvention de 15 % des dépenses d'équipement et de génie civil prévues dans le cadre de son projet de création d'une déchèterie communautaire à Viroflay, et de 30% des dépenses d'acquisition foncière.

Ces subventions seront accordées sur la base de 47,24 % du montant total des dépenses, seule la Commune de Versailles étant adhérente du Syctom, ce pourcentage représentant la part de la population de Versailles par rapport à la population de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : De fixer, sur la base d'une dépense subventionnable en équipement et génie civil estimée à 833 400 € HT et plafonnée à 500 000 € HT, le montant maximum de la subvention à 35 430 €

Article 3 : De fixer, sur la base d'une dépense subventionnable en acquisition foncière estimée à 270 000 € HT, plafonnée à 30 €/m², soit 75 210 € HT, le montant maximum de la subvention à 10 658,76 €

Article 4 : D'approuver le projet de convention financière à conclure avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, déterminant les conditions et les modalités de versement de l'aide et d'autoriser le Président à le signer.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 (section d'investissement) du budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2563 (05-a1)

Objet : Avenant n°13 sans incidence financière au marché TSI n°06 91 056 relatif à la prolongation de l'activité du 3^{ème} poste de tri des collectes sélectives du centre de tri d'Isséane

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°06 91 056 notifié à la société TSI le 25 juillet 2006 pour l'exploitation du Centre de tri et de Valorisation Energétique d'Isséane pour un montant de 248 579 896,38 € HT,

Vu les avenants n° 1 à 12 au marché n°06 91 056, et notamment l'avenant n°6 en date du 21 octobre 2009 modifiant l'organisation du tri à compter du 1^{er} janvier 2010, en la complétant par un 3^{ème} poste de tri des collectes sélectives, intervenant la nuit,

Considérant que l'avenant n°6 a été dimensionné sur la base d'un poste supplémentaire de 4h de tri de nuit, en sus des 2 postes de 7 heures initialement prévus au marché, ce qui a porté la plage horaire de tri journalière à 18h,

Considérant que cet avenant prévoyait la prise en charge par le Syctom des surcoûts d'exploitation liés à ce poste de nuit, et qu'il était par conséquent prévu une rémunération forfaitaire de 663,5€ HT/jour de travail effectif du 3^{ème} poste,

Considérant que cette prestation complémentaire a fait l'objet d'un nouveau terme de rémunération introduit au CCAP, révisable selon les indices en vigueur,

Considérant que l'avenant n°6 était conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012, et qu'il est nécessaire de maintenir ce poste, compte tenu de l'augmentation constatée des tonnages de collectes sélectives sur le centre,

Vu le projet d'avenant n°13 au marché n°06 91 056 conclu avec la société TSI,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après information de la commission d'appel d'offres du 3 octobre 2012,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°13 au marché n°06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane concernant la prolongation de l'activité du 3^{ème} poste de tri des collectes sélectives du centre de tri d'Isséane, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : De fixer la date de prise d'effet de l'avenant n°13 au 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3 : L'avenant n°13 est sans incidence financière sur le montant total du marché, l'avenant n°6 intégrant la possibilité financière de maintenir un troisième poste de tri des collectes sélectives jusqu'à la fin du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2564 (05-b1)

Objet : Approbation d'une convention tripartite (SEMAPA-CIDEME-Syctom) relative au transfert du lieu de transbordement des mâchefers de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société CIDEME assure, pour le compte du Syctom, l'évacuation par voie fluviale des mâchefers de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII depuis le quai bas en pied du Pont National,

Considérant que les travaux de génie civil à réaliser par la SEMAPA dans le cadre du projet d'assainissement du secteur Bruneseau Nord, vont entraîner le déplacement de l'activité d'évacuation des mâchefers, pour une durée estimée à 6 mois,

Considérant qu'il a donc été convenu entre la SEMAPA, la société CIDEME et le Syctom que les mâchefers seraient transportés par camions vers la plateforme fluviale de la société SOFRAT, où ils seront transbordés dans des péniches grâce à une installation située sur cette plateforme fluviale,

Considérant qu'une période de test de quatre semaines sera réalisée afin de s'assurer de la faisabilité de cette activité sur cette nouvelle plateforme,

Vu le projet de convention tripartite à conclure entre la SEMAPA, la société CIDEME et le Syctom, visant à établir les modalités de ce transfert,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention tripartite à conclure entre la SEMAPA, la société CIDEME et le Syctom relative au transfert de l'évacuation des mâchefers de l'UIOM Ivry-Paris XIII par voie fluviale au niveau du Port National, pour permettre les travaux du secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : Cette convention est sans incidence financière pour le Syctom, les surcoûts engendrés par le déplacement de l'activité de transbordement des mâchefers étant directement versés par la SEMAPA à la société CIDEME.

Article 3 : De fixer la prise d'effet de la convention à la date de démarrage des travaux au droit du quai bas en pied de Pont National côté Ivry-sur-Seine, soit au 17 septembre 2012. La convention prendra fin après paiement de toute somme due par la SEMAPA au titre de la convention.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2565 (05-b2)

Objet : Centre Ivry/Paris XIII : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la rénovation des jardins du centre

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°10 91 072 attribué à la société « Serge Eyzat Paysagiste DPLG » pour des missions de maîtrise d'œuvre relatives à la création, l'entretien et au suivi des travaux d'espaces verts des centres de valorisation et de tri du Sycptom,

Considérant que les travaux de prolongation de la durée d'exploitation du centre Ivry/Paris XIII ont nécessité d'utiliser comme zone de stockage l'emplacement du jardin des quatre saisons du centre, et ont entraîné l'installation de cantonnements de chantier sur une bande de terrain limitrophe du centre,

Considérant qu'en raison de la fin de ces travaux de prolongation, il convient de réaménager ces surfaces situées en zone urbaine en espaces verts, étant entendu qu'il ne s'agit que d'aménagements provisoires, dans l'attente du démarrage du chantier du futur centre d'Ivry/Paris XIII,

Considérant que la société « Serge Eyzat Paysagiste DPLG » a été sollicitée afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet, et qu'il ressort de ses conclusions qu'il est possible de créer, sur ces deux parcelles, des aménagements paysagers visant à améliorer la perception du centre pour les riverains, et à dissimuler à la vue, depuis les voies publiques, les espaces internes du centre,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la désignation d'une entreprise chargée de réaliser ces travaux d'aménagement,

Considérant que le marché de travaux d'aménagement des jardins est estimé à 250 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif aux travaux de réalisation d'aménagement d'espaces verts du centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry/Paris XIII, et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure de marché négocié et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert est estimé à 250 000 € HT.

Article 3 : Le planning prévisionnel est le suivant :

- Avis de publicité : fin octobre 2012
- Remise des offres : 17 décembre 2012
- Ouverture des offres : 19 décembre 2012
- Attribution du marché : mi-janvier 2013
- Démarrage des travaux : février 2013
- Réception des travaux : juin 2013

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget du Syctom

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2566 (05-c1)

Objet : Approbation de la convention pour l'installation, la mise en service et le suivi du pilote AMIAD de filtration du fer particulaire sur l'UIOM de Saint-Ouen.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2456 (07-c) en date du 12 octobre 2011 relative à l'approbation de deux conventions tripartites, d'une part entre le Sycdom, la CPCU et TIRU, et d'autre part entre le Sycdom, TIRU et AMIAD, pour l'expérimentation de deux unités pilote de traitement du fer multifilière,

Vu le contrat n°04-12-35 conclu le 21 décembre 2004 ayant pour objet la fourniture par le Sycdom à la CPCU de la vapeur produite par ses centres de valorisation énergétique,

Considérant que des problèmes d'exploitation ont été rencontrés sur les chaînes de traitement des condensats du fait du développement de biofilm, notamment à partir de matières organiques et de fer particulaire,

Considérant qu'au sein de l'UIOM de Saint-Ouen, différents travaux visant à limiter l'accroissement de biofilms ont été réalisés,

Considérant que le Sycotm et la CPCU ont décidé de tester deux unités pilotes pour le traitement du fer « multifilières » sur les condensats de la CPCU,

Considérant que la mise en service du pilote CORELEC, pris en charge par la CPCU, a été réalisée début 2012,

Considérant que la mise en service du pilote AMIAD, pris en charge par le Sycotm, n'ayant pu intervenir comme prévu initialement, en raison du plan de charge d'exploitation,

Considérant que la convention tripartite Sycotm/TIRU/AMIAD n'a par conséquent pas été signée,

Considérant que l'expérimentation devant donc débuter en fin d'année 2012, il convient d'apporter certaines modifications au projet initial de convention,

Considérant que des ajustements relatifs aux rôles et responsabilités de chacune des parties sont notamment nécessaires, et que le process d'origine doit être enrichi en termes d'interfaces avec les installations existantes, et complété par des prises d'échantillonnage pour effectuer les analyses,

Considérant que ces analyses seront réalisées dans le cadre du marché n° 11 91 036 conclu avec « Eurofins Environnement » et relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques et analyses diverses sur les rejets liquides des installations du Sycotm,

Vu le projet de convention à conclure avec AMIAD et TIRU pour l'installation, la mise en service et le suivi du pilote AMIAD de filtration du fer particulaire sur l'UIOM de Saint-Ouen,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention tripartite à conclure avec les sociétés TIRU et AMIAD pour l'installation, la mise en service et le suivi de l'unité pilote AMIAD de filtration du fer particulaire dans l'UIOM de Saint-Ouen, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : De fixer la durée maximale de cette convention à 18 mois à compter de la date de première livraison du pilote sur site.

L'expérimentation comportera deux phases :

- une première phase d'une durée de 12 semaines à compter de la date du procès-verbal de fin de mise en service du pilote établi lors de sa première installation,
- en fonction des résultats, une deuxième phase d'expérimentation d'une durée de 12 semaines à compter de la date du procès-verbal de fin de mise en service établi lors de sa deuxième installation.

Article 3 : L'incidence financière pour le Sycotm sera limitée aux prestations fournies par AMIAD, pour un montant maximal de 15 000 € HT pour les deux phases de l'expérimentation, ainsi qu'à la prise en charge des frais d'analyses liés au déroulement de l'expérimentation, dans le cadre du marché n°11 91 036 conclu avec la société Eurofins Environnement.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget du Sycotm

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

**Le Président du Sycotm
signé
François DAGNAUD**

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2567 (06-a)

Objet : Avenant n°6 au contrat de vente de vapeur à la CPCU relatif au fractionnement de l'indice de révision « B2S/Prix du gaz B2S, niveau 2 tarif hiver, publié par Gaz de France »

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat n°04-12-35 conclu le 21 décembre 2004 ayant pour objet la fourniture par le Sycdom à la CPCU de la vapeur produite par ses centres de valorisation énergétique,

Considérant que la formule de révision du prix de la vapeur définie à l'article 10.2 du contrat comporte l'indice « B2S/Prix du gaz B2S, niveau tarif hiver, publié par Gaz de France »,

Considérant que cet indice a été fractionné à compter du 1^{er} juillet 2011 en deux grilles d'indices, afin de distinguer la commercialisation du gaz à usage des locaux professionnels de celle à usage des locaux d'habitation,

Considérant que la CPCU alimente en chaleur ces deux types de clients, et qu'il convient donc de modifier la formule de révision,

Vu le projet d'avenant n°6 au contrat de vente de vapeur n°04-12-35,
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°6 au contrat de vente de vapeur n°04-12-35 conclu entre la CPCU, TIRU, TSI et Ivry-Paris XIII, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : De modifier la formule de révision des prix comme suit :

$$K = 0,4 + 0,3 \left(0,25 \frac{G}{G_o} + 0,25 \frac{Ch}{Ch_o} + 0,25 \frac{Fu}{Fu_o} + 0,25 \frac{B2S}{B2S_o} \right) + 0,3 \left(0,3 + 0,28 \frac{ICHTTS}{ICHTTS_o} + 0,28 \frac{BT40}{BT40_o} + 0,07 \frac{BT01}{BT01_o} + 0,07 \frac{TP01}{TP01_o} \right)$$

Où :

G	=	Indice du prix de vente du gaz distribué, hors vente aux ménages, de l'industrie et des services aux entreprises, publié au Bulletin Mensuel de la Statistique – Tableau 21N1 – IPP 40.20.10
Ch	=	Indice du prix à l'importation des houilles pour l'industrie, publié au Bulletin Mensuel de la Statistique – Tableau 21N5 – CPF 10.10.15
Fu	=	Indice mensuel basé sur les prix DIMAH du fioul lourd TBTS, publié par le Syndicat National du Chauffage Urbain et de la climatisation urbaine
B2S	=	Prix du gaz B2S, niveau 2, tarif hiver, 50% « local à usage professionnel » et 50% « local à usage d'habitation » publiés par GAZ de FRANCE
ICHTTS	=	Indice du coût horaire de la main d'œuvre, charges sociales incluses, des industries mécaniques et électriques, publié par l'INSEE
BT40	=	Indice BT (Bâtiment Chauffage Central) publié par le Moniteur des Travaux Publics
BT01	=	Index bâtiment tout corps d'état, publié par l'INSEE
TP01	=	Index général tous travaux, publié par l'INSEE

Article 3 : De fixer la date de prise d'effet de l'avenant au 1^{er} octobre 2012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 152,5 voix pour.

Le Président du Sycptom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2568 (06-b)

Objet : Approbation d'une convention « type » d'engagement et d'accompagnement financier et technique pour les collectivités adhérentes du Sycotm lauréates d'un projet de territoire à fort potentiel

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C 2467 (05-a5) du Comité Syndical en date du 30 novembre 2011 relative aux Aides et subventions aux communes et groupements de communes, pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E,

Considérant que cette délibération réserve une enveloppe financière de 500 000 € annuelle pour aider au financement de projets d'amélioration de la collecte sélective pour les territoires éligibles,

Considérant que l'aide dépendant du budget prévisionnel du projet concerné, sera plafonnée à 80% du montant global HT du projet et à 300 000 € par projet au maximum,

Considérant que chaque année, après analyse des dossiers de candidatures remis par les collectivités, la commission de sélection des projets sera chargée de l'instruction des dossiers, du classement des projets, et de la détermination du montant des aides à apporter,

Considérant que sur la base de ces propositions le Président du Syctom valide les projets lauréats et attribue les aides,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement du projet de territoire à fort potentiel lauréat, une convention relative à chaque projet sera signée par la collectivité subventionnée et le Syctom,

Considérant que cette convention particulière résulte d'une adaptation au projet du cadre de convention type,

Considérant que la convention type a pour objet de définir le contenu et les conditions générales du partenariat entre le Syctom et la collectivité, notamment les responsabilités et engagements des deux parties,

Vu le projet de convention type Syctom – Collectivité adhérente pour l'appel à projet portant sur les territoires à fort potentiel,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention type relative à l'appel à projet portant sur les territoires à fort potentiel à conclure avec les collectivités porteuses de projet.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions bilatérales Syctom – collectivité portant sur les projets de territoire à fort potentiel désignés, chaque année civile, par la commission de sélection des projets.

Article 3 : De déterminer les modalités de versement de l'aide par le Syctom comme suit :

Le montant inscrit dans la convention est fixe, et sera versé en deux fois :

- Un acompte de 40% du montant de l'aide à la signature de la convention,
- Le solde à la fin de l'expérimentation, sur présentation du rapport final établi par la collectivité et validé par le Syctom.

Article 4 : De fixer la durée de la convention à 18 mois à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Article 5 : De prélever les crédits nécessaires au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget annuel du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2569 (06-c1)

Objet : Reprise des aluminiums de collecte sélective en vrac : Avenant n°2 au CAP barème E avec Eco-Emballages

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème E, et la délibération n°C 2426 (09-b) du 22 juin 2011 relative à l'approbation de contrats de reprise des produits dans le cadre du barème E d'Eco-Emballages

Considérant que des incidents internes, sans gravité, ont affecté des centres de tri de collectes sélectives, et ont conduit à la modification des conditions de transport d'emballages en aluminium, ces derniers n'étant plus mis en balles, mais transportés en vrac pour ces mêmes centres,

Considérant que cette modification a entraîné des surcoûts pour les repreneurs, qu'Eco-Emballages avait accepté de prendre en charge dans le cadre du contrat Barème D,

Considérant que les études réalisées par l'INERIS et le bureau d'études TRIDENT ont confirmé l'existence d'un risque caractérisé,

Considérant que le cahier des charges de l'agrément d'Eco-Emballages pour le barème E définit les standards par matériaux, et en particulier un standard pour « les aluminiums de collecte séparée, conditionnés en balles »,

Considérant qu'une dérogation à ce standard doit être mise en place afin de permettre le transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac,

Considérant qu'Eco-Emballages continuera de prendre en charge financièrement les surcoûts liés au transport en vrac, pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il convient donc d'intégrer par avenant cette mesure exceptionnelle au Contrat pour l'Action et la Performance – Barème E,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet d'avenant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet d'avenant n°2 au CAP barème E conclu avec Eco-Emballages, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : D'introduire, dans le cadre d'un nouvel article 22 au CAP, une mesure exceptionnelle définissant les modalités de prise en compte du transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac.

Cet article prévoit que dans le cadre d'un contrat « option filière », le repreneur sera directement indemnisé par Eco-Emballages des surcoûts de transport occasionnés par le transport en vrac. Le Syctom percevra, quant à lui, le prix de reprise du repreneur et le soutien d'Eco-Emballages dans les conditions identiques à celles préalablement définies pour les aluminiums conditionnés en balles.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2570 (06-c2)

Objet : Reprise des aluminiums de collecte sélective en vrac : Approbation d'un contrat de reprise avec la société REGEAL-AFFIMET

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème E, et la délibération n°C 2426 (09-b) du 22 juin 2011 relative à l'attribution de contrats de reprise des produits dans le cadre du barème E d'Eco-Emballages,

Considérant que le cahier des charges de l'agrément d'Eco-Emballages pour le barème E définit les standards par matériaux, et en particulier un standard pour « les aluminiums de collecte séparée, conditionnés en balles »,

Considérant que la signature du contrat de reprise avait été suspendue, dans l'attente de la confirmation que les garanties de l'option filière soient applicables pour les aluminiums dérogeant au standard « en balles » et dans l'attente de la connaissance des modalités de financement du surcoût,

Considérant qu'une dérogation à ce standard doit être mise en place afin de permettre le transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac,

Considérant qu'Eco-Emballages continuera de prendre en charge financièrement les surcoûts liés au transport en vrac, pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il convient donc de signer un contrat de reprise dans le cadre de l'option filière, pour les aluminiums en vrac, avec la société REGEAL-AFFIMET, et non la filière France Aluminium Recyclage, comme mentionné dans la délibération n° C 2426 (09-b) du 22 juin 2011,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de contrat de reprise option filières aluminium,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du contrat de reprise, dans le cadre de l'option filière aluminium, à conclure avec la société REGEAL-AFFIMET, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : De fixer la date de prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2011, soit la date d'entrée en vigueur du Contrat d'Action pour la Performance, afin de bénéficier du prix de reprise de tous les tonnages livrés à ce jour.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération C 2571 (07-a)

Objet : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du Comité du Syctom dans sa séance du 30 novembre 2011 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2545 (08-a) adoptée par le Comité du Syctom le 21 juin 2012 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu le Comité Technique Paritaire du 27 juin 2012,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste d'attaché principal, un poste d'attaché, deux postes d'ingénieur, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 3 postes d'adjoints administratif de 1^{ère} classe suite aux avancements de grade et aux promotions internes auxquels le Syctom a procédé ces dernières années;
- un poste d'attaché de conservation suite à la mutation d'un agent,

Considérant la spécificité des missions relevant de 5 postes figurant au tableau des effectifs, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'ils requièrent,

Considérant qu'il convient de pouvoir recruter des agents non-titulaires pour occuper ces postes, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé.

Article 2 : Sur cinq postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- **Un(e) Ingénieur(e) Architecte au sein de la Direction de l'ingénierie** de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent aura en charge le suivi et la gestion des marchés de construction des bâtiments des centres du Syctom ainsi que le maintien de son patrimoine industriel conformément aux réglementations ; le suivi des espaces verts de ces centres. Il devra notamment assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur de l'ingénierie :

- Suivi des études et réalisations des projets du Syctom et de ces bâtiments administratifs pour la partie architecturale ;
- Suivi des études paysagères et des aménagements extérieurs des centres ;
- Suivi des marchés de travaux relatifs au second œuvre.

L'agent sera référent en matière de contraintes urbanistiques. Il pourra être amené à intervenir et apporter son expertise au sein des autres directions du Syctom.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Architecte permettant de s'inscrire au concours d'Ingénieur territorial.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur Principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

- **Un(e) Ingénieur études et travaux au sein de la Direction de l'ingénierie** de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent devra notamment assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur de l'ingénierie :

- Contrôle et suivi des installations du Sycdom ;
- Contrôle et suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement ;
- Evaluation et proposition des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les réglementations et dans le cadre de leur amélioration continue (études de faisabilité technique, estimation des budgets des opérations, rédaction des dossiers de consultation d'entreprises et analyse des offres, contrôle budgétaire des réalisations, suivi de l'exécution des marchés)

L'ingénieur pourra être référent d'un site particulier mais suivant les besoins de la direction et suivant ses domaines de compétences, il pourra intervenir en appui et/ou en expert sur d'autres installations et projets.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ **Un(e) Ingénieur études et travaux spécialisé(e) en électricité au sein de la Direction de l'ingénierie** de la Direction Générale des Services Techniques

L'agent devra notamment assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur de l'ingénierie :

- Contrôle et suivi des installations notamment dans le domaine du courant fort/courant faible et du système de sécurité incendie ;
- Contrôle et suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement des centres ;
- Évaluation et proposition des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les réglementations et dans le cadre de leur amélioration continue ;
- Suivi des travaux réalisés par le Sycdom sur les sites.

L'agent pourra être amené à intervenir et apporter son expertise au sein des autres directions du Sycdom.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ **Un(e) Ingénieur chargé de mission prévention collectivités au sein du pôle prévention et relation avec les collectivités** de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets

L'agent devra notamment assurer les missions suivantes sous l'autorité du Responsable du pôle prévention et relation avec les collectivités :

- Mise en œuvre et suivi des actions définies dans le plan de prévention du Sycdom : suivi des indicateurs qualitatifs et quantitatifs des actions de prévention ; suivi des dossiers relatifs au réemploi (sensibilisation des réseaux de distribution, des industriels sur l'éco-conception) ; gestion de la mise en place du concours Design zéro Déchet, accompagnement du déploiement des REP ; animation en interne de la

- Accompagnement des communes pour le développement de la prévention : animation des territoires du Sycotm, mutualisation des bonnes pratiques et création d'une dynamique de réseau des collectivités autour de la prévention, participation à l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention initiée par les communes, recueil des besoins des communes en matière d'outils d'information et coordination de la réalisation de boîtes à outils avec le service communication du Sycotm, communication des outils et soutiens mis à disposition par le Sycotm auprès des communes adhérentes, instruction des demandes de subvention des communes.
- Rédaction des marchés publics en lien avec les commandes nécessaires aux dossiers de prévention.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ **Un(e) Ingénieur de projet au sein de la Direction Générale Adjointe du Projet Ivry-Paris XIII**

L'agent devra notamment assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge du projet de transformation du centre multifilière Ivry-Paris XIII :

- Contrôle et suivi des installations de tri des collectes sélectives à Ivry-Paris XIII, des travaux réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement.
- Suivi d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité, l'état général des installations de tri et de valorisation organique et le confort de vie professionnelle.
- Évaluation et proposition de modifications à apporter aux installations dans la cadre de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration continue.
- Participation à la gestion des procédures de marchés publics depuis la rédaction des cahiers des charges jusqu'à l'analyse des offres.
- Suivi administratif des marchés et de leur exécution technique en relation avec l'ensemble des prestataires et partenaires institutionnels ; interlocuteur privilégié des entreprises dans le suivi des contrats.
- Participation aux études de faisabilité des projets (études environnementales, études liées aux process industriels de traitement des déchets par tri et valorisation organique, de traitement des odeurs, études de danger...)
- Mission d'expertise technique dans les domaines de traitement des déchets par tri et valorisation organique, de traitement des odeurs.

L'agent pourra être amené à intervenir et apporter son expertise au sein des autres directions du Sycotm.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 3 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé ce jour conformément au tableau annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Syctom

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération C 2572 (07-b)

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Approbation d'une convention relative à l'intervention d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Syctom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHÈNE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention à passer avec le CIG de la Grande Couronne relatif à la réalisation d'une mission d'inspection en santé et en sécurité de travail,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver une convention avec le CIG de la Grande Couronne, permettant l'intervention au sein du Sycotom d'un agent chargé d'une mission d'inspection en santé et sécurité du travail. Cette convention prendra effet à compter de la date de sa notification au CIG, pour une période de trois ans et au tarif horaire de 78 € en 2012.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotom au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycotom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération C 2573 (07-c)

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance du personnel CNP Assurances

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHENE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la délibération C2380 (10-e) du 20 décembre 2010 relative à l'adhésion au groupement de commande du CIG de la Grande Couronne portant sur l'assurance « maladie, maternité, décès » pour le personnel du Syctom,

Considérant les négociations intervenues entre la compagnie CNP Assurances et le CIG de la Grande Couronne aboutissant à une augmentation de 7% du taux inscrit dans le contrat-groupe du CIG,

Vu le projet d'avenant visant à entériner cette augmentation,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver un avenant au contrat-groupe d'assurance du personnel du Sycdom qui propose un taux de cotisation fixé à 3,16% de la base de l'assurance (frais de gestion compris). L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les exercices 2013 et 2014.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycdom au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 159 voix pour.

Le Président du Sycdom

signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 17 octobre 2012

Délibération n° C 2574 (07-d)

Objet : Affaires administratives et personnel : Approbation du contrat « type » d'utilisation d'une machine à affranchir le courrier et de son avenant à conclure avec la Poste.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, BRUNEAU, BUHLER suppléante de Mr SANTINI, CROCHETON, DUCHÈNE suppléante de Mr GOSNAT, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BARGETON, BESNARD, BOULANGER, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CONTASSOT, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GUENICHE, GUETROT, LEGUEN, LE PRIELLEC, LOBRY, MALAYEUDE, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROCHE suppléant de Mr MARSEILLE, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, DOUVIN, de CLERMONT-TONNERRE, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, KELLNER, LORAND, MACE de LEPINAY et ONGHENA

Messieurs BAILLON, BARRIER, BRETILLON, CITEBUA, CORBIERE, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LORAND, LOTTI, MAGNIEN et SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°12 91 047 attribué à la société PITNEY BOWES SAS pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir et la fourniture de consommables et d'étiquettes,

Considérant que la machine à affranchir fournie par la société doit être agréée par La Poste,

Considérant que le « contrat d'utilisation d'une machine à affranchir » soumis par La Poste en vue de l'obtention de cet agrément vise à définir les conditions générales et particulières dans lesquelles le Syctom utilisera la machine à affranchir pour l'affranchissement de ses plis, qui seront ensuite remis à La Poste dans le cadre d'un contrat de collecte,

Considérant que le contrat se présente sous la forme d'un formulaire à destination des personnes privées.

Considérant que le Sycotm a le statut d'établissement public administratif, un avenant au contrat modifiant les conditions générales relatives aux modalités de paiement doit également être conclu pour tenir compte des spécificités de la comptabilité publique, applicable aux personnes publiques,

Vu les projets de contrat et d'avenant soumis par La Poste,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du « contrat d'utilisation d'une machine à affranchir » à conclure avec La Poste ainsi que son avenant adaptant les modalités de paiement aux personnes publiques, et d'autoriser le Président à les signer.

Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 159 voix pour.**

Le Président du Sycotm

signé

François DAGNAUD

DECISIONS

Prises par le Président du Syctom du 13 juin 2012 au 25 septembre 2012 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

Décision DRH/2012/47 du 13 juin 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation CEGOS « Appliquer la contribution économique territoriale »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation CEGOS et un agent du Syctom, afin de permettre à cet agent de participer à la formation « appliquer la contribution économique territoriale », pour un montant de 1 310 HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGST/2012/48 du 7 juin 2012 portant signature du marché subséquent n° 09 91 038 06 à l'accord-cadre « Missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom » relatif aux travaux d'accès maintenance du centre de tri ISSEANE

Attribution et signature du marché subséquent n° 09 91 038 06 relatif à la mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, pour la réalisation d'accès maintenance complémentaires dans le centre de tri ISSEANE avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 5 270,00 € HT. Le marché est conclu pour la durée de l'accord-cadre, soit jusqu'à 3 ans après sa notification.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (opération 31 de la section d'investissement)

Décision COMM/2012/49 du 15 juin 2012 portant signature d'une convention pour la présence d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée au centre multifilière Ivry/Paris XIII

Signature d'une convention de mission de sécurité civile avec la Croix-Rouge française pour la mise en place obligatoire d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée par le Syctom le 23 juin 2012 au centre multifilière Ivry/Paris XIII. En contrepartie de cette mission le Syctom verse à la Croix-rouge française une somme forfaitaire de 250 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement

Décision DGST/2012/50 du 15 juin 2012 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 09 91 001 conclu avec le groupement PINSON Paysage/L'Orangerie/SIREV relatif aux travaux d'espaces verts pour le centre de tri Paris XV

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2012, signature de l'avenant n° 1 au marché n° 09 91 001 relatif aux travaux d'aménagement des espaces verts du centre de tri Paris XV avec le groupement PINSON Paysage/L'Orangerie/SIREV. Cet avenant a pour objet d'effectuer les travaux de mise en place de points d'ancrage pour des prestations de cordistes ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance du mur végétalisé par cordiste, pour un montant total de 15 703,75 € HT. Les modifications apportées par l'avenant n° 1 au marché n° 09 91 001 ont un impact financier portant le montant du marché à 859 864,35 € HT, soit une plus-value de 1,86 % du montant initial.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, (opération 20 de la section d'investissement).

Décision DGST/2012/51 du 15 juin 2012 portant signature du marché n° 12 91 023 relatif à la mise hors crue du poste de livraison 20 kV de l'UIOM à Saint-Ouen

Attribution et signature du marché n° 12 91 023 passé selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la mise hors crue du poste de livraison 20 kV de l'UIOM de Saint-Ouen avec la société INEO INFR UTS pour un montant de 38 495,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2012/52 du 15 juin 2012 portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n° 11 91 54 relatif à l'ajout de nouveaux prix au BPU correspondant aux outils que sont la régie conférence et l'alimentation des micros de conférence, portant sur la location de matériel de sonorisation avec mise à disposition du personnel technique compétent

Signature avec la société STUDIO SEXTAN de l'avenant n° 2 au marché n° 11 91 54 ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix au BPU correspondant aux outils que sont la régie conférence et l'alimentation des micros de conférence. Cet avenant sans incidence financière sur le montant initial du marché prendra effet à compter de sa notification.

Décision DAGTA/2012/53 du 20 juin 2012 portant signature de la convention d'occupation du domaine public de Réseau Ferré de France pour le centre Ivry/Paris XIII

Signature de la convention d'occupation du domaine public de Réseau Ferré de France relative à l'occupation de parcelles cadastrées n° OH 60 et n° OH 62 sises à Ivry-sur-Seine. La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} mai 2011 pour s'achever le 30 avril 2013. Le montant de la redevance annuelle à acquitter par le Syctom est de 98 820 € HT, soit 27 €/m² sur la base des 3 660 m² de terrain nu. Cette redevance est révisable au 1^{er} janvier de chaque année en application de la formule d'indexation I/I₀, dans laquelle :

- L'indice applicable est l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE du 2^{ème} trimestre de l'année précédente,
- L'indice I₀ de base retenu est celui du 2^{ème} trimestre 2011, soit 1593.

De plus, le Syctom devra rembourser à RFF, sur la base d'un forfait annuel global, le montant des impôts et taxes que RFF pourrait être amené à acquitter du fait de l'emplacement occupé. Le montant annuel de ce forfait est fixé à 3 047 € HT, et sera révisé selon les mêmes modalités que le montant de la redevance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2012/54 du 25 juin 2012 portant attribution du marché fourniture et pose de stores pour le Syctom

Attribution et signature du marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour des prestations de fourniture et pose de stores dans les locaux du Syctom, avec la société Stores Signalétique Services, pour un montant maximum de 35 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2012/55 du 28 juin 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation DEMOS « le transport combiné et les techniques de transports intermodaux »

Signature d'une convention entre le Syctom, l'organisme de formation DEMOS et un agent du Syctom afin de permettre à celui-ci de participer à la formation « le transport combiné et les techniques de transports intermodaux », pour un montant de 2 027,22 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement

Décision DRH/2012/56 du 28 juin 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation CSTB Formation « Evaluation de la performance environnementale des bâtiments : Indicateurs, méthodes de calculs »

Signature d'une convention entre le Syctom, l'organisme de formation CSTB Formation et un agent du Syctom afin de permettre à celui-ci de participer à la formation « Evaluation de la performance environnementale des bâtiments : Indicateurs, méthodes de calcul », pour un montant de 720 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGST/2012/57 du 28 juin 2012 portant sur la signature du marché subséquent n° 09 91 038-07 à l'accord-cadre missions contrôle technique et de contrôle de conformité dans le cadre du marché de travaux multi sites ATEX-FOUDRE

Attribution et signature du marché subséquent n° 09 91 038-07 à l'accord cadre « Missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans le cadre du marché de travaux multi sites ATEX-FOUDRE » avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 10 965,00 € HT. Le marché est conclu pour la durée de l'accord cadre, soit jusqu'à 3 ans après sa notification. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DIT/2012/58 du 28 juin 2012 portant notification des avenants n° 1 aux marchés n° 09 91 045 relatif à des prestations de fournitures et de services de télécommunications concernant la téléphonie mobile (lot n° 4) ; n° 09 91 055 relatif à des prestations de fournitures et de services de télécommunications concernant les abonnements et la téléphonie fixe (lot n° 1) ; n° 09 91 057 relatif à des prestations de fournitures et de services de télécommunications concernant les liaisons inter sites (lot n° 3)

Les marchés suivants notifiés le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de trois ans arrivent à échéance le 30 juin 2012 :

- Lot n° 1 : France TELECOM – Abonnements à la téléphonie fixe n° 09 91 055 pour une part forfaitaire à 80 115 € HT
- Lot n°3 : France TELECOM – Liaisons inter sites n° 09 91 057 pour une part forfaitaire à 402 736 € HT
- Lot n° 4 : ORANGE – Téléphonie mobile n° 09 91 045 pour une part forfaitaire à 29 693,52 € HT

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service, dans l'attente du renouvellement des marchés, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2012, il est décidé de signer avec les sociétés France TELECOM et ORANGE, les avenants n° 1 aux marchés précités ayant pour objet de prolonger de 3 mois les différents lots en cours, afin de permettre aux nouveaux attributaires de déployer leurs nouvelles technologies sans impacter le fonctionnement des services téléphoniques du Sycotm. Ces avenants prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les impacts financiers sur ces avenants sont les suivants :

- Lot n°1 : Augmentation de 5 016,72 € HT sur le montant forfaitaire HT initial, soit une augmentation de 6,26 %,
- Lot n° 3 : Augmentation de 44 473,28 € HT sur le montant forfaitaire HT initial, soit une augmentation de 11,04 %,
- Lot n° 4 : Augmentation de 2 864,55 € HT sur le montant forfaitaire HT initial, soit une augmentation de 9,65 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012 du Sycotm, chapitre 011.

Décision DIT/2012/59 du 4 juillet 2012 portant sur le marché à procédure adaptée pour la maintenance d'une baie de stockage EVA 3000 HP

Attribution et signature du marché n° 12 91 027 avec la société ANTEMETA pour la maintenance préventive, curative et évolutive de la baie de stockage mutualisée EVA, des outils de sauvegarde, et de tous ses périphériques rattachés, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la notification du marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DAGTA/2012/60 du 4 juillet 2012 portant sur le marché de nettoyage des locaux administratifs du Syctom

Attribution et signature du marché à procédure adaptée n° 12 91 029 relatif au nettoyage des locaux administratifs du Syctom. Le marché est conclu à prix forfaitaire comportant une part à bons de commande avec la société TFN PROPLETE IDF SAS, pour un montant maximum annuel de 43 402,67 € HT. Sa durée est d'un an renouvelable 1 fois à compter de sa notification. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DIT/2012/61 du 4 juillet 2012 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 10 91 070 relatif à la communication des appels sortants

Signature de l'avenant n°1 au marché n° 10 91 070 avec la société SFR, ayant pour objet de prolonger de 3 mois le lot 2 du marché en cours, afin de permettre au nouvel attributaire de déployer sa nouvelle technologie sans impacter le fonctionnement des services téléphoniques du Syctom. Cet avenant prend effet à compter de sa notification et n'a aucun impact financier sur le montant initial du marché. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DIT/2012/62 du 4 juillet 2012 portant sur le marché à procédure adaptée pour la maintenance des applications Incotec

Attribution et signature du marché n° 12 91 028 avec la société INCOTEC, relatif à la maintenance et au support des produits logiciels et matériels utilisés au Syctom pour la gestion du temps de travail et aux prestations d'assistance, de formation et de paramétrage nécessaires au bon fonctionnement des outils pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT. Le marché est prévu pour une durée de 3 ans. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2012/63 du 6 juillet 2012 portant sur l'accompagnement réalisé dans le cadre du recrutement d'un contrôleur interne conseiller en gestion

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société Light Consultants afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du recrutement d'un contrôleur, conseiller en gestion pour un montant de 10 500 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DF/2012/64 du 12 juillet 2012 portant sur l'avenant n° 12 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre multifilière ISSEANE

Signature de l'avenant n° 12 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre multifilière ISSEANE, avec le groupement d'entreprise TSI en vue de compléter l'article 4.4 du CCAP dudit marché afin d'intégrer le remboursement à l'euro l'euro de l'IFER, écrêtement éventuel déduit, mais également celui de la Contribution Economique Territoriale (CET) dans l'hypothèse où l'exploitation du centre de tri ISSEANE serait réalisée par un sous-traitant agréé et que ce sous traitant est lui-même redevable de la Taxe Professionnelle ou de la Contribution Economique Territoriale pour le centre de tri ISSEANE . Les modifications apportées par l'avenant n° 12 n'entraînent aucune incidence financière sur le montant du marché

Décision DGAEPD/2012/65 du 12 juillet 2012 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 12 91 035 relatif à la réception et à la mise en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de déchets issus de la déchèterie de Romainville

Attribution et signature du marché n° 12 91 035 relatif à la réception et la mise en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de déchets issus de la déchèterie de Romainville avec la société SNC REP/VEOLIA PROPLETE pour un montant de 23 400 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 6 mois fermes à compter de sa notification, avec la possibilité d'une prolongation de 6 mois maximum. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DGST/2012/66 du 19 juillet 2012 portant sur l'attribution et la signature des marchés n° 12 91 038 et n° 12 91 039 relatifs aux missions d'audit pour le centre de traitement multifilière de Romainville et Port de Bobigny

Dans le cadre du moratoire décidé concernant le projet de centre de traitement multifilière du Sycotm à Romainville et Port de Bobigny, le Sycotm et la Communauté d'agglomération Est-Ensemble ont pris l'engagement, le 1^{er} février 2012, de faire réaliser un audit dans un délai de 6 mois sur ledit projet sous l'égide d'un garant. A cette fin, la présente décision a pour objet l'attribution des deux marchés suivants :

- Après information à la Commission d'appel d'offres du 4 juillet 2012, attribution et signature du marché n° 12 91 038 relatif aux analyses critiques de l'étude de dangers et de l'étude d'impact (lot 1) avec la société INERIS pour un montant total de 89 333,00 € HT
- Après information à la Commission d'appel d'offres du 11 juillet 2012, attribution et signature du marché n° 12 91 039 relatif à l'analyse environnementale de la fraction fermentescible issue du procédé de tri mécano-biologique au regard de la production de compost et biogaz valorisables (lot 2) avec la société EREP pour un montant total de 49 665 € HT,

Les marchés n° 12 91 038 et n° 12 91 039 sont conclus pour une durée de huit mois.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DF/2012/67 du 19 juillet 2012 portant sur l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée n° 12 91 033 et n° 12 91 034 relatifs à des prestations de conseils, de veille et d'assistance juridique en matière de fiscalité applicable au Sycotm

Attribution et signature du marché à procédure adaptée n° 12 91 033 « Assistance, mission approfondie et veille continue à caractère fiscal dans le domaine de la TVA, impositions assimilées et autres impositions non locales » (lot 1) avec la société SARL EDIPPRO pour un montant maximum de 30 000 € HT par an.

Attribution et signature du marché à procédure adaptée n° 12 91 034 « Assistance, mission approfondie et veille continue juridique à caractère fiscal dans le domaine de la contribution économique territoriale, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe foncière, taxe sur les bureaux et autres impositions locales ou assimilées » (lot 2) avec le groupement Altra Consulting/SELARL Lexiane pour un montant maximum de 30 000 € HT par an.

Les marchés n° 12 91 033 et n° 12 91 034 sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et renouvelables deux fois par tacite reconduction.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAEPD/2012/68 du 26 juillet 2012 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 11 91 064 de transport vers le centre de tri de Sevran des collectes sélectives de Paris participant à l'expérimentation « site pilote » pour le tri des emballages plastiques

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 11 91 064 conclu avec la société SNC REP afin d'orienter à titre transitoire les collectes sélectives vers un autre centre de tri que celui de Sevran si celui-ci n'est pas en mesure de recevoir et de trier ces tonnages.

Cette disposition sera activée par ordre de service précisant le nouveau centre de tri vers lequel devront être transférés les tonnages de Paris. Les dispositions du présent avenant à effets rétroactifs rentrent en vigueur à compter du 6 juin 2012.

Décision DRH/2012/69 du 8 août 2012 portant sur le remboursement des frais de transport d'un candidat reçu dans le cadre d'une procédure de recrutement

Les frais de transport d'un candidat à un poste d'ingénieur territorial, convoqué le 31 juillet 2012 à un entretien au sein du Syctom dans le cadre d'une procédure de recrutement, sont pris en charge par le Syctom à titre exceptionnel, compte tenu de l'éloignement du domicile de ce dernier (Marseille) et de la période de réservation située en zone tarifaire élevée. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif le plus avantageux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DAGTA/2012/70 du 13 août 2012 portant sur la location et la maintenance d'une machine à affranchir le courrier, et la fourniture de consommable et d'étiquettes

Attribution et signature du marché à procédure adaptée à prix forfaitaires comportant une part à bons de commande, passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société PITNEY BOWES SA pour un montant total maximum annuel de 1 128,21 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DIT/2012/71 du 17 août 2012 portant sur la fourniture de téléphones mobiles pour le Syctom

Attribution et signature du marché à procédure adaptée à prix forfaitaires avec la société HYPELEC SAS pour un montant total de 11 594,38 € HT pour la fourniture de téléphones mobiles pour le Syctom. Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision COM/2012/72 du 30 août 2012 portant sur le marché relatif à l'assistance au maître d'ouvrage en matière de conseil, d'accompagnement et d'organisation de la concertation autour des projets de centres de traitement des déchets du Syctom

Attribution et signature du marché à procédure adaptée à bons de commande n° 12 91 044 avec la société PARIMAGE SAS pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 186 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2012/73 du 30 août 2012 portant attribution et signature du marché n° 12 91 045 de prestations de coursiers

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 12 91 045 passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société NOVEA pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2012/74 du 30 août 2012 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 12 91 046 de transport d'objets lourds et encombrants

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 12 91 046 passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société JEP pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DIT/2012/75 du 21 septembre 2012 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 016 relatif à la fourniture et à la maintenance de bornes de pesage, de bornes de déclassement et de badges RFID

Après information à la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2012, signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 016 conclu avec la société PRECIA MOLEN, ayant pour objet de modifier l'article 5.1 du CCAP relatif à la retenue de garantie qui s'appliquera exclusivement à la fourniture des bornes. Le présent avenant est sans incidence financière. L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Décision DGAEPD/2012/76 du 21 septembre 2012 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10 91 079 relatif à la fourniture et à la livraison d'autocollants pour les déchèteries du Syctom

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10 91 079 conclu avec la société TIMBREX, relatif à la fourniture et à la livraison d'autocollants pour les déchèteries du Syctom. Cet avenant concerne le remplacement d'indices suite à la publication par l'INSEE de nouvelles séries d'indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises. Le présent avenant est sans incidence financière et prendra effet à compter de sa notification.

Décision COM/2012/77 du 21 septembre 2012 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché 09 91 008 relatif à la réalisation et à l'aménagement de stands et d'expositions

Après information à la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2012, signature de l'avenant n° 2 au marché n° 09 91 008 relatif à la réalisation et à l'aménagement de stands et d'expositions, avec la société ORFI afin d'intégrer un nouveau prix (n° 24) dans le bordereau des prix unitaires pour l'impression, la fabrication et la pose des nouveaux visuels de stands du Syctom. Cet avenant est sans incidence financière et prendra effet à compter de sa notification.

Décision DGST/2012/78 du 21 septembre 2012 portant sur la déclaration sans suite du dialogue compétitif relatif à la modernisation du traitement des eaux résiduaires du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Après information à la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2012, déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général, du dialogue compétitif relatif à la modernisation du traitement des eaux résiduaires du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen.

Décision DMAJ/2012/79 du 25 septembre 2012 portant désignation du cabinet d'avocats PARME pour représenter le Syctom dans le cadre de la requête en contestation de validité déposée par la société ENVIRO-CONSEIL & TRAVAUX

Désignation du cabinet d'avocats PARME en vue de défendre les intérêts du Syctom suite à la requête enregistrée le 8 août 2012 devant le tribunal administratif de Paris par la société ENVIRO-CONSEIL & TRAVAUX en vue de l'annulation du marché de traitement par valorisation (sur site ou hors site) et/ou l'élimination des terres polluées des terrains relatifs au projet de centre de traitement multifilière des déchets de Romainville et Bobigny notifié à la société IDRA ENVIRONNEMENT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 6228 de la section de fonctionnement).